

SOIXANTE-NEUVIÈME JOURNÉE.

Mercredi 27 février 1946.

Audience du matin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. Je voudrais demander l'autorisation de donner une courte explication sur l'origine du document relatif au Stalag Luft III dont il a été question à l'audience d'hier.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — A l'époque où ont été rassemblées les preuves en vue de ce Procès, on écrivit à chaque Gouvernement intéressé pour lui demander s'il voulait fournir des rapports officiels. Ces rapports ont été reçus et versés au dossier par les divers Ministères Publics.

Le document concernant l'exécution de prisonniers au Stalag Luft III est un rapport de ce genre émanant du Gouvernement britannique. Il a été établi d'après divers renseignements qui sont inclus dans les pièces annexes; ces renseignements comprenaient l'interrogatoire du général Westhoff, qui a été envoyé, ainsi que des milliers d'autres documents, à la Commission des crimes de guerre des Nations Unies, pour que cette Commission puisse décider s'il y avait là matière à intervention.

Ce document fut ensuite remis par la Commission des crimes de guerre des Nations Unies au Gouvernement britannique et il a été considéré comme faisant partie de la documentation du rapport britannique. Je certifie que c'est un rapport officiel du Gouvernement britannique et je suis spécialement autorisé par le Gouvernement de Sa Majesté à certifier l'authenticité de ce rapport. Cette autorisation est très courte et il serait peut-être utile que je la lise pour qu'elle puisse figurer dans le procès-verbal. J'en ai une copie qui m'a été envoyée sur papier officiel du Cabinet et signée par Sir Edward Bridges, secrétaire du Cabinet. L'original qui a été envoyé à l'Attorney général, nous concerne tous deux, mais il ne peut y avoir de doute sur son authenticité et il peut être produit si c'est nécessaire.

«Le Gouvernement de Sa Majesté du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a autorisé l'Honorable Sir Hartley Shawcross, K.C., M.P., Procureur Général britannique, nommé en vertu de l'article 14 du Statut, conformément à l'accord du 8 août 1945, et l'Honorable Sir David Maxwell-Fyfe, K.C., M.P., Procureur

Général britannique adjoint, à certifier les documents présentés au Procès des Criminels de Guerre devant le Tribunal Militaire International, dans la mesure où ils constituent des documents du Gouvernement royal du Royaume-Uni.»

Je soutiens donc respectueusement que, par mon authentification personnelle, ce document est devenu un document officiel au sens de l'article 21 du Statut et que le Tribunal est par là même tenu de l'admettre comme tel. Dans ces conditions, je propose respectueusement au Tribunal d'admettre ce document comme preuve. Il appartient à la Défense de citer un témoin si elle le désire et de présenter des requêtes sur lesquelles le Tribunal statuera.

Mais je me permets de prétendre qu'un document certifié comme officiel, comme le sont tous les rapports d'un Gouvernement, doit être, en vertu du Statut, admis par le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, le Tribunal a accepté hier ce document comme preuve, mais il est heureux d'entendre votre explication et constate que rien, dans ses décisions, ne contredit ce que vous avez déclaré.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président.

COLONEL SMIRNOV. — Me permettez-vous de continuer?

LE PRÉSIDENT. — Oui, colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. — Messieurs, je me permettrai de vous rappeler quelques chiffres que j'ai cités à la fin de l'audience d'hier. Je parle du chiffre des Juifs exterminés en Pologne et en Tchécoslovaquie. Je me permettrai de rappeler au Tribunal que le chiffre que j'ai cité hier, en me basant sur le rapport du Gouvernement polonais, est de 3.000.000 pour la Pologne. En Tchécoslovaquie, sur 118.000 Juifs, il en reste 6.000 seulement.

Je me permettrai, maintenant, de passer au rapport du Gouvernement yougoslave et j'en citerai un alinéa que les membres du Tribunal trouveront page 75 du livre de documents, troisième alinéa. Je cite :

« Sur 75.000 Juifs yougoslaves et environ 5.000 venus d'autres pays et se trouvant en Yougoslavie à l'époque de l'agression allemande, c'est-à-dire sur un chiffre total de 80.000 Juifs, il ne restait que 10.000 survivants après l'occupation. »

Je demande au Tribunal, pour renforcer les données de cette partie de mon exposé, de citer le témoin Abraham Gerzevitch Suzkever; c'est un écrivain juif qui ainsi que sa famille, fut victime des criminels germano-fascistes dans les territoires alors occupés de la République soviétique de Lituanie. Je vous demande d'autoriser l'audition de ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Comment vous appelez-vous?

TÉMOIN ABRAHAM GERZEVITCH SUZKEVER. — Suzkever.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous citoyen soviétique?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter après moi : « Moi, Suzkever Abraham Gerzevitch, citoyen des Républiques Socialistes Soviétiques, cité comme témoin dans ce Procès, promets et jure en présence du Tribunal de ne dire que la vérité sur tout ce que je connais dans cette affaire. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-nous, témoin, où vous trouviez-vous pendant l'occupation allemande?

TÉMOIN SUZKEVER. — Pendant l'occupation allemande, je suis resté à Vilna depuis le premier jour et presque jusqu'au dernier.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous été témoin oculaire de la persécution des Juifs dans cette ville?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Pouvez-vous en faire part au Tribunal?

TÉMOIN SUZKEVER. — Lorsque les Allemands s'emparèrent de Vilna, ma ville natale, elle comptait environ 80.000 Juifs. Aussitôt, au n° 12 de la Vilnaerstrasse, on organisa un Sonderkommando dirigé par Schweineberg et Martin Weiss. Les agents de ce Sonderkommando, les « chapun » comme les appelaient les Juifs, faisaient irruption jour et nuit dans les habitations des Juifs, s'emparaient des hommes, leur ordonnaient de prendre avec eux un morceau de savon et une serviette et les emmenaient à la bourgade de Ponari, à 8 kilomètres de Vilna, dont personne ne revenait. Lorsque les Juifs virent que leurs proches ne revenaient plus, une grande partie de la population se cacha, mais les Allemands dénichèrent les gens avec des chiens policiers. Ils en trouvèrent beaucoup. Ceux qui refusaient de les suivre étaient fusillés sur place. Je dois ajouter que les Allemands prétendaient que l'extermination des Juifs était légale. Le 8 juillet parut un ordre d'après lequel tous les Juifs devaient porter une marque blanche dans le dos; plus tard également sur la poitrine. Cet ordre était signé par le commandant de la place de Vilna nommé Zehnpfennig. Le deuxième jour, un autre commandant allemand, Neumann, décida qu'il ne fallait plus porter ces taches, mais l'étoile jaune de David.

COLONEL SMIRNOV. — Que signifie l'étoile jaune de David ?

TÉMOIN SUZKEVER. — C'est une étoile hexagonale que les Juifs devaient porter sur la poitrine et sur le dos pour se distinguer des autres habitants.

Le troisième jour, encore un nouvel ordre : il fallait porter un brassard bleu avec une étoile blanche. Mais les Juifs ne connaissaient pas le signe qu'ils devaient porter parce qu'ils séjournèrent très peu dans la ville. Ceux qui ne portaient pas ces insignes furent arrêtés et on ne les a jamais revus.

Le 17 juillet 1941, je fus le témoin oculaire d'un pogrom massif à Vilna dans la rue de Novgorod. Ce pogrom fut dirigé par Schweineberg et Martin Weiss, déjà cités, ainsi que par un certain Herring et un chef allemand de la Gestapo, Schönhaber. Les éléments du Sonderkommando encerclèrent tout l'arrondissement, poussèrent tous les hommes dans la rue, leur ordonnèrent d'ôter leurs ceintures et de poser leurs mains sur leurs têtes. — (*Le témoin fait le geste.*) — Lorsque cet ordre fut exécuté, on les dirigea tous vers la prison de Lutitchev, mais lorsqu'ils se mirent en marche, leurs pantalons commencèrent à glisser et ils ne pouvaient plus marcher. Ceux qui voulurent retenir leur pantalon avec la main furent immédiatement fusillés sur place dans la rue. J'ai vu moi-même, lorsque ma colonne se mit en mouvement, 100 à 150 hommes ainsi fusillés qui gisaient à terre et des ruisseaux de sang qui coulaient dans la rue comme si une pluie rouge était tombée.

Dans les premiers jours d'août 1941, alors que je me rendais chez ma mère, un Allemand m'interpella dans la rue des Documents et me dit : « Viens avec moi, tu joueras dans un cirque. » Pendant que je marchais à ses côtés, je vis qu'un deuxième Allemand emmenait un autre Juif qui était un vieux rabbin de ce quartier, du nom de Kassel, et un troisième Allemand qui entraînait un jeune Juif. Quand nous arrivâmes à la vieille synagogue qui se trouve dans cette rue, je vis qu'il y avait là un bûcher en forme de pyramide. Un Allemand sortit son revolver et nous dit de nous dévêtir. Quand nous fûmes nus, il prit une allumette et alluma le tas de bois. Alors, un autre Allemand apporta de la synagogue trois rouleaux de la Thora et nous les donna en nous disant de danser autour du bûcher en chantant des chansons russes. Ces trois Allemands étaient derrière nous et nous poussaient en riant vers le feu avec leurs baïonnettes. Lorsque nous fûmes presque sans connaissance, ils s'en allèrent.

Je dois dire que l'extermination en masse de la population juive de Vilna commença dès l'arrivée dans cette ville du commissaire de district, Hans Fincks, et du rapporteur aux affaires juives, Muhrer.

Le 31 août, sous leur direction...

LE PRÉSIDENT. — En quelle année ?

TÉMOIN SUZKEVER. — En 1941.

LE PRÉSIDENT. — Continuez.

TÉMOIN SUZKEVER. — Sous la direction de Fincks et de Muhrer, les Sonderkommandos encerclèrent le vieux quartier juif de Vilna, et en particulier la rue de Roudnitsk, la rue des Juifs, la rue Galonski, les rues Shabelski et Straschouna, où vivaient environ huit à dix mille Juifs. J'étais malade à cette époque et je dormais. Tout d'un coup, j'ai senti un coup de fouet. Quand je me suis levé du lit, je vis devant moi Schweineberg et, à côté de lui, un chien de grande taille. Schweineberg frappa tout le monde et nous poussa dans la cour. Quand j'y arrivai, j'y vis un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards, tous Juifs habitant le quartier. Schweineberg fit encercler ce groupe de personnes par le Sonderkommando et nous dit qu'on allait nous emmener au ghetto. Évidemment, comme tout ce que disait l'Allemand, c'était encore un mensonge. Par colonnes, la nuit, nous traversâmes la ville jusqu'à la prison de Lutitchev et nous savions déjà tous qu'on ne nous conduisait pas au ghetto mais à la mort. Aux environs immédiats de la prison de Lutitchev, près du marché de Lutischkin, nous vîmes une double haie d'Allemands, armés de matraques blanches, qui étaient prêts à nous recevoir. Pendant que nous passions entre eux, ils nous frappaient avec leurs matraques. Si l'un d'entre nous tombait, on forçait le Juif qui était derrière lui à le relever et le porter à l'intérieur de la prison par une grande porte qui était ouverte. Je m'enfuis devant la prison; je traversai la Vilia à la nage et je me cachai chez ma mère. Ma femme, qui avait été enfermée dans cette prison et qui s'échappa par la suite, me raconta qu'elle y avait vu le célèbre professeur juif Moloch Prilutzky agonisant, ainsi que le docteur Jacob Vigotzky, président de la communauté juive de Vilna, le jeune historien Pinkus Kohn et les célèbres artistes Hasch et Kadisch qui étaient déjà morts. Les Allemands battaient les prisonniers, leur enlevaient tout ce qu'ils avaient, puis, les menaient au village de Ponari.

Le 6 septembre, à 6 heures du matin, des milliers d'Allemands, sous la direction du commissaire de district, Hans Zincks, de Muhrer, Schweineberg, Martin Weiss et d'autres, encerclèrent toute la ville, fracturèrent les portes des maisons juives et ordonnèrent aux habitants de prendre ce qu'ils pouvaient emporter et de sortir dans la rue. Ensuite tout le monde fut dirigé vers le ghetto. Comme nous passions dans la rue Vilkomirovskaja, je vis que les Allemands avaient fait sortir de l'hôpital les Juifs en traitement qui portaient leur costume bleu de malade. Ils furent mis en tête de la colonne et un opérateur de cinéma allemand filma cette scène.

Je dois ajouter que tous les Juifs ne furent pas mis dans ce ghetto. Fincks le fit d'après une idée bien arrêtée. Les habitants

d'une rue furent poussés dans un ghetto et les habitants d'une autre rue dans la direction de Ponari. Pour commencer, les Allemands créèrent deux ghettos à Vilna. Dans le premier, il y avait 29.000 Juifs et dans le second 15.000. Environ la moitié de la population juive de Vilna ne parvint jamais dans un ghetto, mais fut fusillée sur la route. Je me rappelle, lorsque nous arrivâmes dans le ghetto...

COLONEL SMIRNOV. — Un moment, témoin. Vous ai-je bien compris? Avant l'arrivée au ghetto, la moitié de la population juive de Vilna avait déjà été exterminée?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui, c'est exact. A mon arrivée au ghetto, je vis que Martin Weiss y pénétrait avec une fillette juive. Il la regarda, tira un revolver de sa poche et la tua. Elle s'appelait Gitele Tarlov.

COLONEL SMIRNOV. — Quel âge avait cette fillette?

TÉMOIN SUZKEVER. — Elle avait 11 ans. Je dois dire que les Allemands avaient organisé ce ghetto dans le seul but d'exterminer plus facilement sa population. Le chef du ghetto était Muhrer, le directeur des Affaires juives. Il donna toute une série d'ordres insensés. Par exemple, les Juifs n'avaient pas le droit de porter la moustache. Les Juifs n'avaient pas le droit de faire leur prière dans le ghetto. Lorsqu'un Allemand entrait dans le ghetto, tous les Juifs devaient se découvrir mais n'avaient pas le droit de le regarder.

COLONEL SMIRNOV. — Étaient-ce des ordres officiels?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui, de Muhrer.

COLONEL SMIRNOV. — Étaient-ils affichés dans le ghetto?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui, ils étaient affichés. Ce même Muhrer, quand il entrait dans les ateliers juifs, ordonnait à tous les travailleurs de se jeter à terre et d'aboyer comme des chiens. Le jour du Pardon, en 1941, Schweineberg et le Sonderkommando se ruèrent dans le deuxième ghetto et tous les vieillards qui se trouvaient dans les synagogues furent déportés à Ponari. Je me souviens d'un jour où Schweineberg entra dans ce deuxième ghetto et fit rassembler les Juifs par ses sbires.

COLONEL SMIRNOV. — Qui étaient ces sbires?

TÉMOIN SUZKEVER. — C'étaient des soldats du Sonderkommando que la population du ghetto appelait ainsi.

COLONEL SMIRNOV. — Les soldats du Sonderkommando étaient appelés sbires par la population?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui. Ces sbires chassèrent les Juifs des caves et voulurent les emmener à Ponari. Mais les Juifs

savaient qu'aucun d'eux ne reviendrait, c'est pourquoi ils ne voulaient pas partir. Alors, Schweineberg se mit à tirer sur la population du ghetto. Il y avait à côté de lui un chien policier de grande taille qui, entendant ces coups de feu, sauta sur Schweineberg et essaya de le mordre à la gorge; le chien avait l'air enragé. Schweineberg le tua et nous dit de l'enterrer et de pleurer sur sa tombe. Oui, nous avons réellement pleuré alors, parce que c'était ce chien qui gisait dans cette tombe et non pas Schweineberg.

A la fin de décembre 1941, un ordre fut publié dans le ghetto, aux termes duquel les femmes n'avaient pas le droit de donner le jour à des enfants.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de nous communiquer la forme sous laquelle cet ordre fut publié.

TÉMOIN SUZKEVER. — Muhrer vint à l'hôpital et dit aux médecins juifs que les femmes juives ne devaient plus donner le jour à des enfants; si les Allemands apprenaient qu'une femme juive avait accouché dans le ghetto, son enfant serait immédiatement tué.

A la fin de décembre, ma femme accoucha d'un garçon dans le ghetto. Je n'étais pas dans le ghetto à ce moment, ayant échappé à ce qu'on appelait une « action d'extermination ». Quand je revins, j'appris que ma femme avait accouché d'un garçon deux jours avant, et je me dirigeai immédiatement vers l'hôpital; je vis qu'il était encerclé par les Allemands. Il y avait devant l'entrée une voiture automobile noire auprès de laquelle se trouvait Schweineberg. Les sbires transportaient hors de l'hôpital des vieillards et des malades et les jetaient comme des bûches de bois dans cette voiture. Parmi eux, je reconnus l'écrivain et éditeur juif Grodninsky qui fut jeté comme les autres dans ce camion. Quand, le soir, les Allemands se retirèrent, j'entrai dans l'hôpital et vis ma femme éplorée. J'appris que, lorsqu'elle accoucha de son petit garçon, les médecins juifs de l'hôpital avaient déjà reçu l'instruction interdisant aux femmes juives de donner le jour à des enfants. Ils cachèrent l'enfant avec d'autres dans une chambre, mais quand la commission allemande entra avec Muhrer dans l'hôpital, elle entendit probablement les cris des nouveaux-nés. En tout cas, les soldats défoncèrent la porte de la pièce et s'y ruèrent. Quand ma femme entendit qu'on avait défoncé la porte de la chambre où se trouvait son enfant, elle se leva rapidement pour voir ce qu'on faisait et elle vit qu'un Allemand tenait l'enfant et lui mettait quelque chose sur les lèvres. Il le jeta ensuite sur le lit en riant. Quand ma femme prit l'enfant, elle vit qu'il avait déjà les lèvres noires. Quand j'arrivai à mon tour à l'hôpital, je vis que mon enfant était mort. Il était encore tiède.

Le jour suivant, je me rendis chez ma mère dans le ghetto et je vis que sa chambre était vide. Sur la table il y avait encore un livre de prières ouvert et un verre de thé auquel on n'avait pas touché. J'appris que la nuit précédente les Allemands avaient encerclé la maison et avaient emmené tous les habitants à Ponari. Dans les derniers jours de décembre 1941, Muhrer fit un cadeau au ghetto. C'était une voiture pleine des chaussures de tous les Juifs qui avaient été fusillés à Ponari. Parmi ces vieilles chaussures, je reconnus celles de ma mère.

Peu de temps après, le deuxième ghetto fut complètement anéanti et, dans les journaux allemands de Vilna, on écrivit que les Juifs de cette région étaient tous morts d'épidémie.

Le 23 octobre 1941 dans la nuit, Muhrer arriva et distribua à la population du ghetto trois mille cartes jaunes qui étaient de prétendus laissez-passer. Les porteurs de ces cartes avaient le droit de faire venir leurs proches et cela représentait environ 9.000 personnes. A cette époque vivaient dans le ghetto de 18.000 à 20.000 Juifs. Le lendemain matin, ceux qui possédaient des cartes jaunes furent conduits au travail et ceux qui restèrent dans le ghetto et n'avaient pas de carte jaune et ne voulaient pas aller à la mort furent massacrés dans le ghetto même. Le reste fut emmené à Ponari.

Je possède un document que j'ai trouvé après la libération de Vilna et qui a trait aux vêtements juifs de Ponari. Si ce document vous intéresse, je peux le montrer.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous ce document ?

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je ne connais pas non plus ce document.

TÉMOIN SUZKEVER. — Ce document dit — je ne lirai que quelques extraits :

(Le témoin lit le document en allemand. Une partie seulement en a été traduite. Il a été déposé ultérieurement sous le n° URSS-444.)

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, quand vous lisez un document, il faut le transmettre au Tribunal, parce que autrement nous n'avons pas la possibilité de nous faire une opinion à son sujet.

TÉMOIN SUZKEVER. — Certainement.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire d'abord où ce document a été trouvé ?

TÉMOIN SUZKEVER. — J'ai trouvé ce document au commissariat de district de Vilna, en juillet 1944, alors que notre ville venait d'être libérée des envahisseurs allemands.

LE PRÉSIDENT. — Où dites-vous qu'il a été trouvé ?

TÉMOIN SUZKEVER. — Au commissariat de district de la ville de Vilna, rue Gedemin.

LE PRÉSIDENT. — Le bâtiment avait-il été occupé par les Allemands?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui, c'était le Quartier Général du commissaire de district allemand. Muhrer et Hans Fincks y habitaient.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez lire encore une fois la partie du document que vous venez de lire. Nous ne l'avons pas entendue.

TÉMOIN SUZKEVER. — Certainement.

« A Monsieur le commissaire de la région de Vilna. Conformément à votre ordre, les vieux vêtements des Juifs de Ponari sont actuellement désinfectés et remis à l'administration de Vilna. »

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous le déposer.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, la question suivante m'intéresse. Vous avez dit qu'au début de l'occupation allemande il y avait à Vilna 80.000 Juifs. Combien en restait-il après de départ des Allemands?

TÉMOIN SUZKEVER. — Après le départ des Allemands, il en restait environ 600.

COLONEL SMIRNOV. — C'est-à-dire que 79.400 personnes furent exterminées?

TÉMOIN SUZKEVER. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je n'ai plus de question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que les autres Ministères Publics veulent poser des questions au témoin?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai pas de questions à poser.

M. DODD. — Aucune question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que la Défense veut poser des questions au témoin? Non. Dans ce cas, le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

Vous pouvez continuer, colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, permettez-moi de modifier un peu mon exposé et de présenter un peu plus tard la partie consacrée aux persécutions religieuses. Je désirerais présenter maintenant, avec l'autorisation du Tribunal, la partie de mes explications intitulées: « Expériences sur les personnes vivantes ». Elle figure à la page 47 du texte russe.

Avant d'arriver à cette partie de mon exposé, je voudrais lire quelque brefs extraits d'un document, qui n'ont pas été lus par mes collègues américains, car ils sont consacrés à des expériences déjà décrites par le Ministère Public américain d'après d'autres documents. Il s'agit du document américain PS-400 (URSS-435) qui se rapporte aux expériences du Dr Rascher. Il vous est présenté sous la forme d'une photocopie réunissant une série de pièces. Je n'en citerai que deux alinéas qui confirment la prédilection du Dr Rascher pour le camp d'Auschwitz. Ce passage se trouve à la page 149 de votre livre de documents. Je commence la citation :

« Le plus simple serait que je sois transféré dans une unité des Waffen SS et que j'aie avec mon neveu à Auschwitz où j'éclaircirai plus rapidement, par une série d'expériences, le problème de réchauffement des corps glacés. Auschwitz se prête beaucoup mieux que Dachau à de tels essais, car il y fait plus froid et le camp est plus grand, ce qui permettra de moins attirer l'attention (les sujets soumis aux expériences crient quand ils ont très froid).

« Très honoré Reichsführer, s'il est dans vos intentions d'accélérer ces expériences importantes pour l'Armée à Auschwitz, Lublin, ou dans n'importe quel autre camp de l'Est, je vous prie respectueusement de me donner bientôt un ordre en conséquence, afin que je puisse encore mettre à profit les derniers froids de l'hiver.

« Avec mes saluts très déférents, une sincère gratitude et Heil Hitler, je reste votre dévoué. S. Rascher. »

Je me permettrai de signaler au Tribunal que le désir du Dr Rascher d'aller à Auschwitz n'était pas fortuit, car justement on procédait à Auschwitz, sur des personnes vivantes, à des expériences d'une nature si horrible qu'elles dépassaient de loin ce qui avait lieu dans les autres camps de concentration du Reich.

Nous avons déjà déposé sous le n° URSS-8 le rapport de la Commission extraordinaire d'État sur les crimes féroces commis par le Gouvernement allemand à Auschwitz. L'introduction de ce rapport contient ce passage que vous trouverez à la page 196 du livre de documents. Je ne lis qu'un alinéa :

« On créa dans le camp des hôpitaux, des blocs de chirurgie, des laboratoires et autres installations; cependant ils étaient là non pas pour guérir, mais pour tuer. Des professeurs et des médecins allemands y procédaient à des expériences en masse sur des hommes, des femmes et des enfants bien portants. Il s'agissait de la stérilisation des femmes et de la castration des hommes. On inoculait à des enfants et à des hommes âgés le typhus et la malaria. On constatait les effets de divers poisons sur des personnes vivantes. »

Je voudrais souligner le fait que les expériences les plus fréquentes étaient celles de la stérilisation et de la castration. On avait bâti dans ce but plusieurs blocs dans le camp. Je vais citer deux extraits

du rapport de la Commission extraordinaire d'État, que les membres du Tribunal trouveront à la page 196 du livre de documents, cinquième alinéa. Je commence la citation :

« Dans les sections sanitaires du camp d'Auschwitz avaient lieu des expériences sur les femmes. Dans le bloc n° 10 de ce camp étaient enfermées jusqu'à 400 détenues sur lesquelles on procédait à des expériences de stérilisation par les rayons X, avec ablation ultérieure des ovaires, et d'inoculation du cancer à la matrice. On provoqua des accouchements et on constata les effets du traitement des affections de la matrice causées par les rayons X. »

Je passe trois phrases et continue :

« Dans le bloc 21, on procéda à des expériences massives de castration des hommes en vue d'étudier les possibilités de stérilisation par les rayons X. La castration avait lieu un certain temps après. Ce traitement aux rayons X et ces expériences de castration furent faites par le professeur Schumann et le Dr Dering. On procédait souvent à l'ablation de l'un ou des deux testicules pour étudier le traitement postérieur aux rayons X. »

Afin de montrer au Tribunal sur quelle échelle étaient pratiquées ces expériences, je vais citer quelques extraits de la déposition du Dr de Vind, citoyen hollandais, figurant dans un document déjà présenté au Tribunal sous le n° URSS-52. Je ne vais pas citer toute la déposition, mais seulement les chiffres concernant le bloc 10, à la page 203 du livre de documents, dernier alinéa de la première colonne du texte. Je souligne que ces chiffres ne se rapportent qu'à un seul bloc, le bloc 10. Y étaient internées :

« 50 femmes de nationalités diverses arrivées en mars 1943, 100 Grecques arrivées en mars 1943, 110 Belges arrivées en avril 1943, 50 Françaises arrivées en juillet 1943, 40 Hollandaises arrivées en août 1943, 100 Hollandaises arrivées le 15 septembre 1943, 100 Hollandaises arrivées une semaine plus tard et, en outre, 12 Polonaises. »

Je me permettrai de citer ensuite un autre extrait de la déposition du médecin hollandais de Vind, déjà présentée au Tribunal sous le n° URSS-52. Je cite le passage dans lequel il parle des expériences auxquelles procéda un certain professeur Schumann sur 15 jeunes filles. Ce passage figure à la page 204 du livre de documents, première colonne du texte, troisième alinéa. Je commence la citation :

« Professeur Schumann, un Allemand : De telles expériences furent faites sur 15 jeunes filles de 17 à 18 ans, entre autres Bella Schimmi de Salonique (Grèce) et Dora Buena, également de Salonique. Sur ces 15 jeunes filles, quelques-unes seulement survécurent ; elles sont malheureusement encore entre les mains des Allemands, ce qui nous empêche d'avoir des renseignements définitifs sur ces essais brutaux ; mais ce qui suit est incontestable :

« Ces jeunes filles furent placées entre deux plaques et exposées à des ondes ultra-courtes. Une électrode était placée sur le bas-ventre, l'autre sur les fesses. Les rayons X étaient dirigés sur les ovaires qui étaient ainsi brûlés. Par suite d'un mauvais dosage, des brûlures graves furent occasionnées à ces jeunes filles sur le bas-ventre et les fesses; l'une d'elles en mourut dans d'atroces souffrances. Les autres furent dirigées sur Birkenau dans des sections sanitaires ou des groupes de travail. Un mois après, elles revinrent à Auschwitz où elles subirent deux opérations de contrôle: une entaille en longueur, une autre en largeur; on leur enleva ainsi tous les organes sexuels pour les examiner. Ces jeunes filles changèrent totalement d'aspect du fait de la disparition des hormones; elles avaient tout à fait l'air de vieilles femmes. »

J'ai terminé ma citation.

La stérilisation des femmes et la castration des hommes ont été effectuées à Auschwitz sur une grande échelle à partir du début de 1942 et, un certain temps après la stérilisation, on procédait à la castration des hommes en vue d'un examen spécial des tissus. C'est ce que nous montre un rapport de la Commission extraordinaire d'État sur Auschwitz, qui contient de nombreuses dépositions d'anciens détenus de ce camp soumis à ces opérations. Le passage que je vais citer figure à la page 197 du livre de documents, deuxième colonne du texte. Je vais lire deux alinéas. Je commence la citation :

« Valigura, qui fut soumis à ces expériences, déclare :

« Quelques jours après mon transport à Birkenau, dans les premiers jours de décembre 1942, je crois, toute la population mâle du camp, de 18 à 30 ans, fut soumise à la stérilisation des testicules aux rayons X. J'en faisais partie. 11 mois après cette stérilisation, c'est-à-dire en novembre 1943, je fus soumis à la castration. 200 hommes furent stérilisés en un seul jour en même temps que moi. »

« Le témoin David Surès, de Salonique, a fait la déposition suivante :

« Vers le mois de juillet 1943, mon nom fut porté sur la liste spéciale, ainsi que celui de 10 autres Grecs, et nous fûmes tous dirigés sur Birkenau. Là, nous dûmes nous dévêtir, fûmes soumis à la stérilisation par les rayons X. Un mois après cette stérilisation, nous fûmes appelés à l'administration centrale du camp où nous fûmes castrés par opération. »

Naturellement, ce n'est pas par hasard que les expériences massives de stérilisation et de castration ont commencé. C'était la conséquence logique du principe de la théorie des fascistes allemands qu'il fallait empêcher la natalité chez les peuples qu'ils croyaient soumis à leur joug. Cela faisait partie de la technique démographique hitlérienne.

Sur ce sujet, je voudrais citer un court extrait du livre de Rauschning, *La voix de la destruction*, qui a déjà été présenté au Tribunal. Ce passage n'a pas été lu, il figure à la page 207 du livre de documents. Hitler disait à Rauschning :

« Par destruction, je n'entends pas absolument l'extermination de ces hommes. J'emploierai simplement des moyens systématiques qui empêcheront la prolifération de ces peuples. »

Je passe trois phrases et continue :

« Il y a beaucoup de moyens qui permettent systématiquement et relativement sans douleur, en tout cas sans verser de sang, d'arriver à l'extinction de races indésirables. »

Ce passage figure à la page 137 du livre de Rauschning, publié en 1940 à New-York. La castration et la stérilisation furent instaurées à l'état de pratiques criminelles par les hitlériens dans les pays occupés de l'Est de l'Europe. Je voudrais présenter au Tribunal deux documents.

LE PRÉSIDENT. — Peut-être pourrions-nous suspendre maintenant. Le Tribunal désirerait savoir le temps qui vous est nécessaire pour terminer votre exposé.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je pense en terminer aujourd'hui. Cependant, je voudrais demander au Tribunal la permission d'interroger trois témoins ; en outre, mon exposé durera encore à peu près une heure. Il est très difficile de déterminer exactement le temps qui m'est encore nécessaire, car des interventions que vous connaissez bien viennent souvent modifier notablement mes intentions.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COLONEL SMIRNOV. — Je demande au Tribunal d'accorder son attention à deux documents allemands très courts, déposés sous le n° URSS-400. Ce sont des photocopies certifiées conformes par la Commission extraordinaire d'État. Il s'agit de deux rapports du chef de la Police de sûreté, le lieutenant Frank, sur les conditions dans lesquelles une certaine Tzigane Lucia Stradsinsch avait le droit de résider dans la ville de Libau.

Premier document :

« Police de sûreté — Section de Libau, Libau, le 10 décembre 1941.
Destinataire : le préfet de la ville de Libau. »

« Il est décidé que la Tzigane Stradsinsch Lucia n'a le droit de résider dans la ville que si elle se soumet à la stérilisation. Lui en faire part, et rendre compte du résultat. Frank, lieutenant de la Police de Protection et chef de service. »

Le deuxième document est un rapport de M. H. Grauds, préfet de la ville de Libau, au chef de service de la Police de sûreté :

« En réponse à votre lettre du 10 décembre 1941 sur la stérilisation de la Tzigane Lucia Strasdinsch, j'ai l'honneur de vous rendre compte que cette personne a été stérilisée le 9 janvier dernier à l'hôpital local, et de joindre à ce sujet une note n° 850 de l'hôpital, en date du 12 janvier. »

Pour confirmer l'étendue des expériences faites sur des personnes vivantes, je prie le Tribunal de se reporter au rapport de la Commission extraordinaire d'État sur Auschwitz. Le passage que je voudrais lire se trouve à la page 197 du livre de documents, première colonne, deuxième alinéa. Il y est dit que, dans les archives du camp, on a trouvé un aperçu statistique sur le nombre et la répartition en différentes catégories des femmes internées. Ce document est signé de Sella, commandant adjoint du camp. On y trouve la rubrique « Internés désignés pour différentes expériences » ; on indique dans une colonne :

« Femmes soumises aux expériences : le 15 mai 1944 : 400, le 15 juin 1944 : 413, le 19 juin 1944 : 348, etc. »

Pour terminer mon exposé sur les expériences sur des personnes vivantes, je me permettrai d'ajouter que les conclusions de la Commission médico-légale témoignent de l'ampleur de ces expériences. On en trouve un extrait dans le rapport sur Auschwitz, à la page 197 du livre de documents, première colonne, cinquième alinéa. Je passe la partie concernant les stérilisations et castrations parce que la question a été suffisamment éclaircie ; je ne citerai que les points 4, 6 et 7 du rapport. Il y est dit qu'à Auschwitz :

« On étudiait les effets de différentes préparations chimiques de diverses usines allemandes. Selon les dépositions d'un médecin allemand, le Dr Valentin Erwin, des représentants de l'industrie chimique allemande, le gynécologue Glauber de Königshütte et le chimiste Gevel ont acheté une fois à l'administration du camp 150 femmes en vue de semblables expériences. »

Je passe le point 5 et reprends au point 6 : « Expériences sur les hommes consistant dans l'application de produits chimiques irritants sur l'épiderme de la jambe, pour provoquer artificiellement des phlegmons et des ulcères. »

Point 7 : « Autres expériences, comme l'inoculation de la malaria, la fécondation artificielle, etc. »

Je passe les trois pages suivantes de mon exposé se rapportant aux détails de ces expériences. Je demande seulement au Tribunal la permission d'attirer son attention sur d'autres crimes commis par les médecins allemands, particulièrement l'assassinat des aliénés.

Je ne vais pas présenter beaucoup d'exemples. Le Tribunal peut se documenter à ce sujet dans le rapport de la Commission extraordinaire d'État. Je parlerai seulement d'un crime commis à Kiev. Je cite un alinéa du rapport de la Commission extraordinaire d'État sur la ville de Kiev, que les membres du Tribunal pourront trouver à la page 112 du livre de documents, première colonne, sixième alinéa. Je commence la citation :

«Le 14 octobre 1941, un détachement de SS conduit par le médecin allemand de garnison Rikovsky pénétra de force dans l'hôpital de psychiatrie. Les hitlériens poussèrent trois cents malades dans l'un des bâtiments où ils restèrent plusieurs jours sans nourriture et sans boisson. On les fusilla ensuite dans une tranchée de la forêt de Kirilov. Les autres malades furent assassinés le 7 janvier, le 27 mars et le 17 octobre 1942.»

Dans le texte suivant du rapport de la Commission extraordinaire d'État, on lit les dépositions vérifiées et confirmées du professeur Kapoustianski, de la doctoresse Dzevaltovska, et de l'infirmière Trôpolska. Je présente au Tribunal, sous le n° URSS-249, une photocopie de ces dépositions et demande de la joindre au dossier en qualité de preuve. Je vais lire quelques extraits de ce document :

«Pendant l'occupation allemande de la ville de Kiev, l'hôpital de psychiatrie vécut des jours tragiques qui se terminèrent par sa destruction et son anéantissement complets. Un crime fut commis contre les malheureux aliénés, un crime tel qu'on n'en avait encore jamais vu dans l'histoire de l'Humanité.»

Je passe la fin de la phrase et cite la suivante :

«Durant la période de 1941-1942, 800 malades furent exterminés.»

Je passe les deux alinéas suivants et poursuis ma citation :

«Le 7 janvier 1942, la Gestapo arriva à l'hôpital; des sentinelles furent placées partout; l'entrée et la sortie de l'hôpital furent interdites. Le représentant de la Gestapo exigea que l'on séparât les malades chroniques afin de les transporter à Jitomir.»

Je passe la phrase suivante :

«On cacha avec soin au personnel médical ce qui attendait les malades. Des voitures spéciales arrivèrent à l'hôpital et l'on y poussa 60 à 70 personnes par voiture. Ces atrocités se déroulèrent aux yeux de tous sous les fenêtres des pavillons. Les malades étaient chargés dans les voitures, puis tués. Les cadavres étaient rejetés des voitures aussitôt. Ces atrocités se poursuivirent pendant deux jours au cours desquels 365 malades furent exterminés. Les malades qui n'avaient pas perdu toute leur raison s'aperçurent bientôt de la vérité. On assista à des scènes déchirantes. Une jeune fille par exemple, la malade J., comprit, malgré tous les efforts du

médecin, que la mort l'attendait. Elle sortit de la salle, entoura de ses bras le docteur et lui dit très doucement: « C'est la fin? » Pâle comme la mort, elle se dirigea vers la voiture et y monta en refusant de se laisser aider. Tout le personnel était prévenu que toute critique ou expression de mécontentement était absolument déplacée et serait considérée comme du sabotage. »

Je vais encore citer une phrase de ce rapport :

« Un détail qui souligne bien le caractère ignominieux de ces meurtres est qu'ils furent commis le jour de Noël, pendant que les soldats allemands recevaient les arbres de Noël et que l'inscription « Dieu avec nous » brillait sur la boucle des ceinturons. »

Voilà qui termine ma citation; je passe les quatre pages suivantes de mon exposé qui traitent de faits analogues, d'extermination des aliénés dans d'autres villes du pays où les mêmes méthodes que celles de Kiev ont été employées. Je demande au Tribunal d'admettre comme preuve les photocopies de trois documents allemands certifiés par la Commission extraordinaire d'État. Ils témoignent du fait que l'assassinat par les fascistes allemands avait donné lieu à l'élaboration de formulaires spéciaux. Je présente le premier de ces documents sous le n° URSS-397. Il figure à la page 218 du livre de documents. Je le cite :

« A l'officier d'état civil de Riga — j'ometts l'alinéa suivant —
« Je certifie par la présente que les 368 aliénés incurables mentionnés dans la pièce ci-jointe sont décédés le 29 janvier 1942.

« Signé: SS-Sturmbannführer Kirste. »

Le deuxième document est présenté sous le n° URSS-410. C'est une lettre du chef de la Police de sûreté et du SD de Lituanie portant le n° 357/42 g, datée du 28 mai 1942. Je cite l'unique alinéa du texte de ce document :

« Je certifie par la présente que les 243 aliénés incurables indiqués dans la pièce ci-jointe sont décédés le 14 avril 1942.

« Signé: SS-Sturmbannführer Kirste. »

Le troisième document présenté sous le n° URSS-398, est un rapport du même chef de la Police de sûreté et du SD de Lituanie, daté du 15 mars 1943. Je vais en lire un alinéa :

« Je certifie par la présente que les 98 aliénés incurables indiqués dans la pièce ci-jointe sont décédés le 22 octobre 1942.

« Signé: SS-Sturmbannführer Kirste. »

Je pense que je peux omettre une page et demie de mon exposé, mais je demande au Tribunal d'admettre sans que je le lise le document suivant, comme preuve des expériences faites sur des personnes vivantes. Je le dépose sous le n° URSS-406. Le document

que je présente concerne des expériences faites dans un autre camp, celui de Ravensbrück. C'est la documentation réunie par la Commission polonaise d'enquête sur les Crimes de guerre. Elle contient des photographies très intéressantes. Je n'ai pas besoin d'y ajouter de commentaires.

Je demande maintenant au Tribunal la permission d'appeler un témoin, la citoyenne polonaise Shmaglevskaja; le Ministère Public soviétique voudrait l'entendre sur les traitements infligés aux enfants dans les camps de concentration fascistes. Me permettez-vous d'appeler le témoin?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous d'abord me dire votre nom?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Severina Shmaglevskaja.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi:

«Je jure devant Dieu tout-puissant de ne dire que la vérité devant ce Tribunal, de ne rien celer qui ne me soit connu. Que Dieu me prête assistance. Amen.

(Le témoin répète le serment.)

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, s'il vous plaît, témoin, si vous avez été internée au camp d'Auschwitz?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Pendant combien de temps êtes-vous restée à Auschwitz?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Du 7 octobre 1942 à janvier 1945.

COLONEL SMIRNOV. — Quelles preuves pouvez-vous nous donner de votre séjour dans ce camp?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — J'ai un numéro tatoué sur le bras.

COLONEL SMIRNOV. — C'est ce que les internés du camp appelaient «la carte de visite»?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous été témoin oculaire du traitement que les SS appliquaient aux enfants du camp?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Voulez-vous nous raconter ce que vous avez vu à ce sujet?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Je peux vous parler des enfants qui sont nés dans le camp et de ceux qui y ont été amenés

avec les transports juifs. Je peux parler de ceux qui ont été envoyés directement au four crématoire et de ceux qui y sont restés comme internés. Déjà, en décembre 1942, alors que j'allais travailler à 10 kilomètres de Birkenau...

COLONEL SMIRNOV. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous apparteniez à la section de Birkenau?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui, j'étais dans le camp de Birkenau qui était une annexe du camp d'Auschwitz et qui s'appelaient Auschwitz 2.

COLONEL SMIRNOV. — Continuez, s'il vous plaît.

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Je vis une femme qui était au dernier mois de sa grossesse. C'était tout à fait visible, elle était obligée de suivre les autres pour aller à 10 km. au lieu de son travail et là, elle travaillait toute la journée comme un terrassier, une pelle à la main, afin de creuser des tranchées; elle commença à être malade et demanda au contremaître, un civil allemand, de lui permettre de se reposer un peu; il refusa et se mit à rire; avec un autre SS, il commença à la brutaliser et à contrôler sévèrement son travail. C'était la même chose pour toutes les femmes enceintes et ce n'est qu'à la dernière minute qu'on leur permettait de ne pas aller au travail. Les enfants qui naissaient étaient immédiatement envoyés à la mort s'ils étaient juifs.

COLONEL SMIRNOV. — Qu'entendez-vous par là? Quand les envoyait-on à la mort?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — On les enlevait immédiatement à leur mère.

COLONEL SMIRNOV. — Quand? Quand les transports arrivaient?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Non, je parle des enfants qui naissaient au camp: quelques minutes après la naissance, on enlevait l'enfant à sa mère et la mère ne le revoyait plus. Au bout de quelques jours, la mère retournait à son travail. En 1942, il n'y avait pas encore de bloc spécial pour les enfants. Au début de 1943, lorsqu'on commença à tatouer les internés, les enfants nés dans le camp de concentration furent également tatoués: le numéro était tatoué sur la jambe.

COLONEL SMIRNOV. — Pourquoi à la jambe?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Parce que l'enfant était trop petit, le numéro matricule avait cinq chiffres et n'aurait pas tenu sur son petit bras. Les enfants avaient la même série de numéros que les grandes personnes. Les enfants étaient internés dans un bloc à part et, au bout de quelques semaines ou d'un mois, on les transportait hors du camp.

COLONEL SMIRNOV. — Où ?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Nous n'avons jamais réussi à savoir où l'on envoyait ces enfants ; on les a enlevés pendant tout le temps qu'a existé le camp, c'est-à-dire de 1943 à 1944. Le dernier transport d'enfants s'effectua en janvier 1945. Ce n'était pas uniquement des enfants polonais, car il est notoire qu'à Birkenau se trouvaient des femmes de tous les pays d'Europe. Aujourd'hui encore, on ne sait pas si ces enfants sont vivants.

Je voudrais parler au nom de toutes les femmes d'Europe qui sont devenues mères dans les camps de concentration et demander aujourd'hui aux Allemands : « Où se trouvent ces enfants ? »

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous vu de vos propres yeux des enfants envoyés dans les chambres à gaz ?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui, je travaillais très près d'une voie ferrée qui menait au four crématoire. Le matin, quelquefois, je me trouvais près des latrines allemandes d'où je pouvais observer l'arrivée des transports. J'ai vu ainsi qu'avec les Juifs on amenait au camp beaucoup d'enfants, parfois des familles comptant plusieurs enfants. Le Tribunal sait sûrement qu'avant d'être amenés au four crématoire, les nouveaux venus étaient triés.

COLONEL SMIRNOV. — La sélection était faite par les médecins ?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Pas toujours par des médecins, parfois par les SS.

COLONEL SMIRNOV. — Mais par des médecins aussi ?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui, par des médecins aussi. Au cours de cette sélection, un petit nombre de femmes juives, jeunes et bien portantes, étaient envoyées au camp, mais les femmes qui avaient des enfants sur les bras ou poussaient des voitures et celles qui avaient des enfants un peu plus âgés, étaient envoyées directement avec leur enfants au four crématoire. On séparait les enfants de leurs parents devant le four crématoire et on les conduisait séparément dans la chambre à gaz.

A l'époque où l'extermination des Juifs dans les chambres à gaz fut poussée au maximum, parut un ordre suivant lequel les enfants devaient être jetés dans le four crématoire ou bien dans les tranchées avoisinantes sans être asphyxiés au préalable.

COLONEL SMIRNOV. — Je ne vous comprends pas. Ces enfants étaient-ils ainsi jetés vivants ou étaient-ils tués au préalable par un moyen quelconque ?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — On les jetait vivants dans les tranchées et on entendait leurs cris dans tout le camp. Il est difficile de préciser le nombre de ces enfants qui sont morts ainsi.

COLONEL SMIRNOV. — Pourquoi agissait-on ainsi? Les chambres à gaz regorgeaient-elles de monde?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Il est difficile de répondre à cette question. Je ne sais pas si les Allemands voulaient économiser du gaz ou s'il n'y avait pas de place dans les chambres à gaz. Je voudrais ajouter qu'on ne peut se rendre compte exactement du nombre d'enfants qui ont péri du fait que les Juifs qui étaient dirigés directement au four crématoire n'étaient pas enregistrés ni, par conséquent, tatoués; très souvent on ne les comptait même pas. Nous, les internés, si nous voulions nous rendre compte du nombre d'enfants qui périssaient dans les chambres à gaz, nous ne pouvions nous baser que sur le nombre des voitures d'enfants qui arrivaient au magasin; parfois on nous en amenait des centaines, parfois des milliers.

COLONEL SMIRNOV. — Par jour?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Ce n'était pas toujours le même nombre. Il y avait des jours où les chambres à gaz travaillaient depuis l'aube jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Je voudrais aussi parler du nombre assez élevé d'enfants internés dans les camps. Au début de 1943 arrivèrent au camp avec leurs parents des enfants polonais de Zamotschevna. En même temps commencèrent à arriver des enfants russes en provenance des régions occupées par les Allemands. A ces enfants s'ajoutèrent plus tard un petit nombre d'enfants juifs. On pouvait également trouver quelques enfants italiens dans ce camp de concentration. La situation des enfants était aussi pénible que celle des adultes et peut-être même plus pénible encore. Ces enfants ne recevaient aucun colis du fait qu'il n'y avait personne pour leur en envoyer; d'autre part, les colis de la Croix-Rouge n'arrivaient jamais jusqu'aux internés. En 1944 arrivèrent au camp de concentration un grand nombre d'enfants italiens et français, tous ces enfants étaient atteints d'eczéma, de scorbut, avaient des tumeurs, ils souffraient de la faim et étaient très mal habillés, nu-pieds et sans aucune possibilité de se laver.

Au moment du soulèvement de Varsovie arrivèrent au camp des enfants de cette ville. Le plus jeune avait six ans. Ces enfants furent mis dans une baraque à part. Quand on commença à transporter systématiquement en Allemagne des internés de Birkenau, ces enfants furent affectés à des travaux pénibles.

A cette époque des enfants juifs hongrois arrivèrent et se joignirent à ceux de Varsovie pour travailler avec eux sur deux chantiers comme des adultes. Avec deux charrettes qu'ils devaient tirer eux-mêmes, ils transportaient d'un camp à l'autre du charbon, des briquettes, des machines en fer, du bois à parquet et autres objets lourds. Ils travaillèrent aussi au démontage des baraques

au moment de la dissolution du camp. Ils restèrent au camp jusqu'à la fin. En janvier 1945, ils furent évacués et furent obligés de se diriger à pied sur l'intérieur de l'Allemagne dans des conditions aussi pénibles que les adultes; sans nourriture, ils durent faire 30 kilomètres par jour sous la conduite des SS.

COLONEL SMIRNOV. — Au cours de cette marche, des enfants sont-ils morts d'épuisement?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Je ne me trouvais pas dans un groupe qui comptait des enfants et me suis évadée le deuxième jour de cette marche.

Je voudrais dire quelques mots sur les méthodes de démoralisation employées dans les camps: tout ce qu'enduraient les internés était le résultat d'un plan systématique d'humiliation de l'homme. Les internés arrivaient au camp dans des wagons à bestiaux; dès le départ, les wagons étaient hermétiquement fermés; dans chaque wagon, on plaçait beaucoup de gens. Les gardes SS ne se souciaient pas du tout de leurs besoins naturels. Quelques internés avaient emporté des récipients qu'ils devaient souvent utiliser pour la satisfaction de leurs besoins naturels.

J'ai travaillé assez longtemps dans un magasin où l'on apportait les ustensiles de cuisine de ces internés.

COLONEL SMIRNOV. — Voulez-vous dire que vous travailliez dans un dépôt où l'on apportait les ustensiles de cuisine des gens exécutés?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Non, dans ce dépôt on n'apportait que les ustensiles de cuisine des gens qui arrivaient dans le camp.

COLONEL SMIRNOV. — On leur prenait ces ustensiles?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui, naturellement. Je veux dire que dans certains de ces pots et de ces casseroles se trouvaient des restes de nourriture et, dans d'autres, des excréments humains. Chaque femme qui travaillait là avait un seau d'eau froide et devait, en une demi-journée, laver une grande quantité de ces casseroles et de ces récipients. Ces ustensiles, insuffisamment lavés, étaient donnés aux gens qui arrivaient dans le camp, qui devaient manger dans ces casseroles ou dans ces pots, si bien que dès les premiers jours, ils souffraient de la dysenterie ou d'autres maladies.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, je ne crois pas que le Tribunal désire avoir autant de détails domestiques.

COLONEL SMIRNOV. — Je suis entièrement d'accord avec le Tribunal. Le témoin n'a été cité que pour parler du traitement des enfants dans les camps de concentration.

LE PRÉSIDENT. — Je vous prie de maintenir le témoin dans le cadre de la question sur laquelle vous désirez l'interroger.

COLONEL SMIRNOV. — Que pouvez-vous ajouter sur le traitement infligé aux enfants dans le camp? Avez-vous quelques faits nouveaux à nous communiquer sur ce sujet?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Je voudrais dire encore que les enfants étaient soumis au même système de démoralisation et d'humiliation par la famine que les adultes; ils avaient tellement faim qu'ils étaient obligés de rechercher quelque nourriture parmi les détritrus, par exemple des épluchures de pommes de terre.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, je vous prie, pouvez-vous assurer dans votre déposition que la quantité de voitures d'enfants amenées dans l'entrepôt atteignait le chiffre de mille par jour?

TÉMOIN SHMAGLEVSKAJA. — Oui, certains jours.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je n'ai plus de question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un représentant d'un autre Ministère Public veut poser des questions au témoin? *(Pas de réponse.)*

La Défense désire-t-elle poser des questions? *(Pas de réponse.)*

Le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je voudrais passer au chapitre suivant de mon exposé, relatif à la création par les hitlériens de centres secrets d'extermination de citoyens paisibles. Il ne s'agit pas de camps de concentration, car les détenus ne vivaient habituellement dans ces lieux que dix minutes ou deux heures au maximum. De toute la documentation rassemblée sur ces horribles centres créés par les germano-fascistes, je me permettrai de présenter au Tribunal des documents qui en concernent deux; celui de Treblinka et celui du village polonais de Kulm et je demanderai au Tribunal de citer un témoin à ce sujet: ce témoin est très intéressant parce qu'il est en quelque sorte un homme revenu de l'autre monde, car le chemin de Treblinka était appelé par les bourreaux allemands eux-mêmes « le chemin du ciel ». Je veux parler du témoin Rajzman et je demande au Tribunal l'autorisation de le citer pour qu'on puisse l'interroger.

LE PRÉSIDENT. — Il est maintenant 12 h. 45. Il vaut mieux entendre ce témoin à deux heures. L'audience est levée.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a été informé que le témoin Wielen qui a été mentionné hier se trouve dans un camp de prisonniers de guerre, près de Londres. Par conséquent, on pourra rapidement le faire venir ici afin de l'entendre.

Le Tribunal désire que la Défense décide si elle veut faire citer le général Westhoff et ce nommé Wielen afin de procéder à leur interrogatoire pendant la présentation des preuves par le Ministère Public, ou si elle préfère qu'on les fasse venir pendant la présentation des preuves par la Défense. Mais, comme je l'ai dit à propos de tous les témoins, ils ne pourront être cités qu'une seule fois.

S'ils sont interrogés pendant la présentation des charges du Ministère Public, tous les accusés, s'ils veulent exercer leur droit d'interroger les témoins, pourront le faire tout de suite après l'interrogatoire principal. Mais si la Défense décide de faire citer ces témoins pendant l'exposé de ses preuves, les témoins ne seront également cités qu'une seule fois et la faculté de les interroger sera exercée à ce moment-là.

En outre, la déclaration ou la déposition qui a été présentée hier et admise par le Tribunal sera lue au cours de l'exposé du Ministère Public, au moment choisi par ce dernier.

Dr NELTE. — Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de ne faire une déclaration sur cette question qu'après en avoir conféré avec mes collègues. Je pense que cela pourra être fait au cours de cet après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Si j'ai compris, vous voulez consulter les autres avocats avant de nous donner votre réponse. Très bien. Faites-la nous connaître dès que vous le pourrez. Continuez, colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je voudrais maintenant procéder à l'interrogatoire d'un témoin.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom ?

TÉMOIN SAMUEL RAJZMAN. — Rajzman Samuel.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu tout puissant de ne dire que la vérité devant ce Tribunal et de ne rien celer qui me soit connu. Que Dieu me prête assistance. Amen.

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-nous, témoin, ce que vous faisiez avant la guerre ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Avant la guerre, j'étais comptable dans une maison d'exportation.

COLONEL SMIRNOV. — Quand et dans quelles circonstances avez-vous été interné à Treblinka II ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Au mois d'août 1942, je fus arrêté dans le ghetto de Varsovie.

COLONEL SMIRNOV. — Combien de temps avez-vous passé à Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Un an, jusqu'au mois d'août 1943.

COLONEL SMIRNOV. — Vous êtes donc bien au courant du régime de ce camp ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Oui, je le connais bien.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de le décrire au Tribunal.

TÉMOIN RAJZMAN. — Chaque jour arrivaient dans ce camp, trois, quatre ou cinq trains composés exclusivement de Juifs, venant de différents pays : Tchécoslovaquie, Allemagne, Grèce, Pologne, etc. Immédiatement après leur arrivée — en cinq minutes — ils devaient sortir des wagons et se mettre en rangs. Ils étaient répartis en groupes, femmes et enfants ensemble, hommes à part. Tous devaient immédiatement se dévêtir complètement et ce déshabillage avait lieu sous les coups de fouet de la garde. Les travailleurs du camp enlevaient immédiatement tous les vêtements et les portaient dans les baraques. Les déportés devaient aller tout nus jusqu'aux chambres à gaz.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demande de préciser comment les Allemands appelaient ce chemin qui conduisait aux chambres à gaz.

TÉMOIN RAJZMAN. — Cette rue s'appelait en allemand la « Himmelfahrt-Strasse ».

COLONEL SMIRNOV. — C'est-à-dire la route du ciel ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Oui. Si cela intéresse le Tribunal, je pourrai lui montrer le plan du camp de Treblinka que j'ai dessiné et, sur ce plan, la route en question.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que cela soit nécessaire, à moins que vous ne le désiriez, colonel Smirnov ?

COLONEL SMIRNOV. — Il me semble également que c'est inutile, Monsieur le Président.

Dites-moi, témoin, combien de temps une personne vivait-elle après son arrivée dans le camp de Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Le déshabillage et le trajet vers les chambres à gaz duraient dix minutes pour les hommes et quinze minutes pour les femmes. Pour les femmes, c'était un quart d'heure, parce qu'avant de les emmener aux chambres à gaz, on leur coupait les cheveux.

COLONEL SMIRNOV. — Pourquoi leur coupait-on les cheveux ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Ces cheveux servaient à la fabrication de matelas pour les femmes allemandes.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire qu'il ne fallait que dix minutes entre le moment où ils sortaient du train et leur arrivée à la chambre à gaz ?

TÉMOIN RAJZMAN. — En ce qui concerne les hommes, je suis convaincu que cela ne durait pas plus de dix minutes.

COLONEL SMIRNOV. — Y compris le déshabillage ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, s'il vous plaît, si les personnes étaient amenées à Treblinka en camion ou par le train ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Ces gens étaient surtout amenés par le train. Les Juifs des localités voisines étaient amenés en camions portant l'inscription « Expédition Speer ». Ils arrivaient ainsi des villes de Vaingrova, Sokolova et autres.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, s'il vous plaît, l'aspect qu'eut par la suite la gare de Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Au début, il n'y avait dans cette gare aucune inscription, mais au bout de quelques mois, le commandant du camp, Kurt Franz, fit construire une gare de chemin de fer remarquable avec toutes sortes d'inscriptions ; sur les baraques où l'on gardait les vêtements, il y avait les inscriptions suivantes : « Buffet », « Caisse », « Télégraphe et Téléphone », etc. Il y avait même des horaires de trains vers Grodno, Suwalki, Vienne, Berlin, etc.

COLONEL SMIRNOV. — Si je vous ai bien compris, témoin, la gare de Treblinka était une gare factice avec des horaires de trains et des indicateurs de départ pour différentes villes ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Lorsque les gens descendaient des trains, ils avaient réellement l'impression qu'ils se trouvaient dans une gare normale, avec des trains partant pour Suwalki, Grodno, Vienne, etc.

COLONEL SMIRNOV. — Que se passait-il ensuite pour ces gens ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Ils étaient tout de suite conduits par cette « route du ciel » vers les chambres à gaz.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, s'il vous plaît, comment les Allemands massacraient-ils les gens à Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Pour les assassinats, chacun des gardiens allemands avait sa spécialité et je ne donne qu'un exemple. Nous avions un Scharführer nommé Menz qui avait pour spécialité de surveiller le soi-disant hôpital. Dans cet hôpital furent tués toutes les femmes faibles et tous les enfants qui n'avaient pas eu assez de force pour arriver, par leurs propres moyens, aux chambres à gaz.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-être, témoin, pouvez-vous nous décrire cet hôpital ?

TÉMOIN RAJZMAN. — C'était une partie du camp, entourée d'une palissade en bois. On y amenait toutes les femmes, les vieillards et les enfants malades. On pouvait voir à l'entrée de l'hôpital un grand drapeau de la Croix-Rouge. Menz, qui avait pour principale occupation de mettre à mort les gens qui étaient amenés à ce camp, ne voulait laisser le soin de ce travail à personne. Il y avait des centaines de personnes qui s'en seraient peut-être acquittées mais il tenait à le faire lui-même.

Voici un exemple de ce qui arrivait aux enfants : Une fillette de 10 ans et sa petite sœur de 2 ans furent amenées du wagon : lorsque la sœur aînée vit que Menz avait pris son revolver pour tuer sa sœur, elle se jeta sur lui en pleurant en lui demandant pourquoi il voulait tuer sa sœur. Il ne tua pas sa sœur, mais la jeta vivante dans le feu du four crématoire, et ensuite tua sur place la sœur aînée.

Un autre exemple : on amenait une femme âgée accompagnant sa fille dans un état de grossesse avancé. On conduisit cette dernière à l'hôpital, on la coucha par terre et on appela quelques Allemands pour assister à la naissance de l'enfant. Le spectacle dura deux heures. Lorsque l'enfant fut né, Menz demanda à la grand-mère, c'est-à-dire à la mère de l'accouchée, qui elle préférerait que l'on tuât d'abord. Elle répondit qu'elle aurait aimé que l'on commençât par elle, mais, bien entendu, on fit juste le contraire. On tua d'abord l'enfant nouveau-né, puis la mère, et enfin la grand-mère.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, connaissez-vous le nom de Kurt Franz ?

TÉMOIN RAJZMAN. — C'était l'adjoint de Stengl, le chef du camp, et c'était le plus grand assassin du camp. En janvier 1943, il a déclaré que 1.000.000 de personnes avaient été tuées à Treblinka, ce qui lui valut d'être nommé Obersturmbannführer.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demande, témoin, de raconter maintenant la façon dont Franz tua la femme qui avait déclaré être la sœur de Sigmund Freud. Vous le rappelez-vous ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Cela se passa ainsi : un train arriva de Vienne. J'étais sur le quai quand les voyageurs descendirent du wagon. Une dame âgée s'approcha de Kurt Franz, montra un passeport et dit qu'elle était la sœur du professeur Sigmund Freud. Elle demanda qu'on lui donnât un travail facile de bureau.

Franz regarda très sérieusement le document qu'elle lui présentait, dit qu'il devait sans doute y avoir une erreur, la conduisit près de l'horaire des trains, et lui dit que dans deux heures, un train reviendrait à Vienne. Elle pouvait laisser tous ses bijoux et tous ses documents et aller à l'établissement de bains ; après le bain, on lui préparerait les documents nécessaires et un billet pour Vienne. Naturellement, cette femme entra dans l'établissement de bains et n'en sortit jamais.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, comment êtes-vous parvenu à sortir vivant de Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — J'étais déjà complètement nu, sur la « route du ciel ». 8.000 Juifs étaient arrivés par le même convoi que moi, venant de Varsovie. Mais à la dernière minute, me trouvant au commencement de cette route, je fus remarqué par l'ingénieur Galewsky. C'était un de mes vieux amis de Varsovie, et c'était lui qui avait la surveillance des travailleurs juifs. Il me dit de faire demi-tour car on avait besoin d'un interprète d'hébreu, de français, de russe, de polonais et d'allemand. Il se servit de ce prétexte pour me faire donner un poste.

COLONEL SMIRNOV. — Vous apparteniez au commando de travail du camp ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Oui. Au début, mon travail consistait à rapporter dans les wagons les vêtements des personnes tuées. Au bout de deux jours de travail, on amena de la ville de Waingrova ma mère, ma sœur et mes deux frères. Je dus les voir conduire à la chambre à gaz. Quelques jours plus tard, en emportant les vêtements dans les wagons, mes camarades trouvèrent les papiers de ma femme et de mes enfants. C'était tout ce qu'il me restait de ma famille, une photographie.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, combien de personnes arrivaient par jour au camp de Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — De juillet à décembre 1942, il en arrivait en moyenne trois convois de 60 wagons par jour. En 1943, les convois arrivèrent en nombre plus restreint.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi le nombre de personnes qui étaient anéanties en moyenne dans ce camp par jour ?

TÉMOIN RAJZMAN. — En moyenne, je pense que les Allemands exterminaient à Treblinka de 10.000 à 12.000 personnes par jour.

COLONEL SMIRNOV. — Combien de chambres à gaz servirent à ces massacres ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Au début, il n'y avait que trois chambres; par la suite on en construisit encore 10. Le plan prévoyait 25 chambres à gaz à Treblinka.

COLONEL SMIRNOV. — D'où tenez-vous qu'on voulait porter à 25 le nombre de ces chambres à gaz ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Parce que tous les matériaux de construction avaient été amenés dans le camp. J'en demandai la raison puisqu'il n'y avait plus de Juifs. On me répondit: « Après vous, il y en aura d'autres, et il y aura encore beaucoup de travail. »

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi comment s'appelait aussi Treblinka ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Quand le camp de Treblinka devint trop connu, une pancarte gigantesque porta l'inscription Obermaïdanek.

COLONEL SMIRNOV. — Qu'entendez-vous par trop connu ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Cela signifie que les personnes qui arrivaient en convoi apprenaient très vite que ce n'était pas une gare élégante, mais la station de la mort.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi pourquoi cette station factice a été construite ?

TÉMOIN RAJZMAN. — Simplement pour éviter que les gens qui sortaient des trains ne deviennent nerveux et pour qu'ils se déshabillent calmement et sans incident.

COLONEL SMIRNOV. — Par conséquent, si je vous comprends bien, ce stratagème de criminels avait un but psychologique: on voulait surtout tranquilliser les victimes.

TÉMOIN RAJZMAN. — Oui, c'était dans un but psychologique.

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Les représentants des autres Ministères Publics ont-ils des questions à poser au témoin ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — La Défense veut-elle poser des questions au témoin ?

(Pas de réponse.)

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

COLONEL SMIRNOV. — Je voudrais lire au Tribunal un extrait très bref de documents officiels tirés du rapport du Gouvernement polonais. Je veux parler des dépositions sous serment du témoin...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, avez-vous d'autres témoins à citer?

COLONEL SMIRNOV. — Je voudrais citer encore un témoin pour la dernière partie de mon exposé. Il s'agit de l'archidiacre des églises de Leningrad, recteur du séminaire de Leningrad et doyen permanent de la cathédrale Nikolai-Bogoyavlenie, Lomakin.

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous pourrez entendre ce témoin aujourd'hui, et conclure également votre exposé aujourd'hui. Sommes-nous d'accord?

COLONEL SMIRNOV. — Oui, Monsieur le Président. Me permettez-vous de continuer?

Je voudrais citer un court extrait du rapport du juge d'instruction polonais qui a déjà été présenté au Tribunal sous le n° URSS-340. Je ne cite que le passage qui montre l'étendue des atrocités allemandes. Le rapport évalue à 781.000 le nombre de personnes exterminées à Treblinka et ajoute que les témoins interrogés ont dit qu'on avait trouvé des passeports anglais et des diplômes de l'université de Cambridge dans les vêtements des victimes. Cela signifie qu'à Treblinka les victimes arrivaient de toutes les contrées d'Europe.

Je présente ensuite comme preuve la déposition de Wladislaw Bengasch, juge d'instruction de la ville de Lodz, au sujet d'un autre lieu d'extermination secrète. Cette déposition a été faite devant la Commission principale d'enquête polonaise. Elle constitue une partie des pièces jointes au rapport du Gouvernement polonais. Je voudrais en faire deux brèves citations qui concernent les méthodes d'extermination pratiquées à Helmno, à proximité de Lodz.

Je cite deux paragraphes que MM. les juges trouveront à la page 223 du livre de documents:

« Dans le village de Helmno se trouvait une villa inhabitée, entourée d'un parc, qui était propriété de l'État. Tout près, il y avait une forêt de sapins en partie soignée, en partie broussailleuse. C'est dans cet endroit que les Allemands installèrent un camp d'extermination. Le parc fut entouré d'une haute palissade de planches de telle façon qu'on ne pût pas voir ce qui se passait dans le parc et dans la villa. La population de Helmno fut éloignée du village. »

J'interromps ma citation et passe à la page 226 du livre de documents. Je lis le premier alinéa:

« L'organisation de l'extermination des gens avait été conçue de façon si adroite que les derniers transports ne pouvaient absolument pas deviner jusqu'à la dernière minute le sort des gens des groupes précédents. L'envoi de 1.000 à 2.000 personnes du village

de Sawadki au lieu d'extermination et leur mise à mort se terminait à 14 heures. Les camions chargés de Juifs arrivaient dans la propriété, un représentant du Sonderkommando s'adressait aux nouveaux arrivants et leur assurait qu'ils allaient travailler dans l'Est où ils seraient bien traités et bien nourris, ajoutant qu'avant leur départ ils prendraient un bain et que leurs vêtements seraient désinfectés. Les Juifs étaient conduits de la cour dans une grande salle chauffée qui se trouvait au premier étage de la villa. Là, ils se déshabillaient et, vêtus seulement de leur linge de corps, ils descendaient dans un corridor, sur les murs duquel il y avait des inscriptions: « Médecin », « Bains ». La flèche portant « Bains » indiquait la porte de sortie, où on déclarait aux Juifs qu'ils seraient conduits à l'établissement de bains dans des voitures couvertes. En réalité, devant la porte de la villa, attendait une grande voiture; au moyen d'une échelle, les Juifs y montaient directement et elle était rapidement chargée. Dans le corridor, des gendarmes, avec des cris et des coups, obligeaient les Juifs à monter très vite dans cette voiture automobile, en rendant impossible toute résistance. Quand la voiture était complète, les portes se fermaient, le chauffeur mettait le contact et tous ceux qui se trouvaient à l'intérieur mouraient asphyxiés par les gaz. »

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'arrêter sur la partie du rapport qui confirme que c'était bien là un fourgon à gaz, déjà bien connu du Tribunal. Je ne citerai qu'une phrase de la page 10 de ce document, alinéa 3 :

« En tout, il faut évaluer à 340.000 le nombre minimum de victimes exterminées à Helmno: des hommes, des femmes, des enfants de tous les âges, des nouveaux-nés, jusqu'à des vieillards. »

Je pense que je peux terminer ici la partie de mon exposé relative aux lieux secrets d'extermination. J'en arrive maintenant à la partie qui a trait aux persécutions pour des motifs religieux.

Aussi bien dans l'Union Soviétique que dans les pays momentanément occupés de l'Europe de l'Est, les criminels germanofascistes se couvrirent de honte en bafouant les sentiments religieux des peuples et en persécutant et assassinant des prêtres de toute confession.

Je citerai à titre de preuves quelques extraits qui proviennent des rapports de Gouvernements intéressés.

Vous les trouverez à la page 70 du texte russe, qui correspond à la page 80 de votre livre de documents. Nous y trouvons la description des persécutions infligées par les fascistes à l'Église orthodoxe tchèque.

Je n'en cite qu'un seul paragraphe :

« Le coup le plus dur fut porté à l'Église orthodoxe tchèque. Le ministère des Cultes à Berlin ordonna aux Églises de Tchécoslovaquie de se soustraire à l'obédience des diocèses de Belgrade et

de Constantinople et d'adhérer à l'Église de Berlin. L'évêque tchèque Gorasd fut exécuté avec deux prêtres orthodoxes. A la suite d'une ordonnance spéciale du protecteur Daluege en date de septembre 1942, l'Église orthodoxe, soumise à la juridiction des Églises de Serbie et de Constantinople, fut dissoute sur le territoire tchèque; toute activité religieuse lui fut interdite, et tous ses biens furent confisqués.»

A la page 69 du même rapport, qui correspond à la page 79 du livre de documents, dernier paragraphe, nous trouvons une description des persécutions de l'Église nationale tchèque. Elle fut persécutée par les fascistes allemands à cause de son nom, de ses sympathies pour le mouvement hussite et la démocratie, et à cause du rôle qu'elle a joué dans la fondation de la République tchécoslovaque.»

L'Église nationale tchèque fut complètement interdite en Slovaquie en 1940 et ses biens confisqués par les Allemands. L'Église protestante de Tchécoslovaquie fut également persécutée. L'extrait suivant se trouve à la page 80 du livre de documents, second paragraphe. Je commence la citation :

«Les Églises protestantes furent privées de la liberté de propager l'Évangile. La Gestapo surveillait étroitement le clergé afin de constater si les restrictions imposées étaient bien appliquées. La censure nazie interdisait même de chanter des hymnes qui glorifiaient Dieu pour la libération du peuple des mains de l'ennemi. La lecture publique de certains passages de la Bible était interdite. Les nazis s'opposèrent avec force à la lecture en chaire de certains enseignements de l'Église chrétienne, comme par exemple de ceux où il est question de l'égalité des hommes devant Dieu, du caractère universel de l'Église du Christ, de l'origine juive de l'Évangile, et ainsi de suite.»

«Toutes les allusions à Huss, à Ziska, aux Hussites et à leurs réalisations et également celles qui se référaient à Masaryk et à ses doctrines furent rigoureusement interdites. Même les livres religieux furent confisqués. Les chefs d'églises furent particulièrement persécutés, beaucoup de prêtres furent jetés dans les camps de concentration, parmi eux le président du Mouvement des étudiants chrétiens en Tchécoslovaquie. L'un des adjoints de ce président fut exécuté.»

A la page 68 du même rapport se trouvent des données sur la persécution de l'Église catholique en Tchécoslovaquie. Vous trouverez page 79 du livre de documents, au paragraphe 2, le passage dont je cite un court extrait :

«Dans les territoires annexés par l'Allemagne à la suite du pacte de Munich, toute une série de prêtres d'origine tchèque furent dépouillés de leurs biens et expulsés... Les pèlerinages dans les sanctuaires nationaux furent interdits en 1939.

« A la déclaration de guerre, 437 prêtres catholiques furent arrêtés, en même temps que des milliers de patriotes tchèques, et déportés dans les camps de concentration comme otages. Des vénérables hauts dignitaires de l'Église furent trainés dans des camps de concentration en Allemagne. C'était un spectacle tout à fait courant que de voir sur les routes, près des camps de concentration, un prêtre en loques, épuisé, attelé à une voiture à bras, et derrière lui, un jeune SA ou SS en uniforme avec un fouet à la main. »

Les croyants et le Clergé polonais furent également soumis à des persécutions cruelles. Je cite quelques brefs extraits du rapport du Gouvernement polonais. Les membres du Tribunal trouveront ce passage à la page 10 du livre de documents. Je commence ma citation :

« Jusqu'en janvier 1941, 700 prêtres environ furent assassinés. 3.000 autres étaient en prison ou dans les camps de concentration.

« Les persécutions contre le Clergé commencèrent immédiatement après la conquête par les Allemands du territoire polonais. »

Page 42 du rapport polonais, nous lisons :

« Le lendemain de l'occupation de Varsovie, les Allemands arrêtaient environ 330 prêtres... A Cracovie, les collaborateurs les plus proches de l'archevêque Sapieha furent arrêtés et envoyés en Allemagne. Le chanoine Czeplicki, âgé de 75 ans, et son adjoint, furent exécutés en novembre 1939... »

Le rapport du Gouvernement polonais cite les paroles suivantes du cardinal Hlond :

« Le Clergé fut persécuté très durement. Ceux qui reçurent l'autorisation de rester furent l'objet d'humiliations innombrables, d'entraves dans l'accomplissement de leurs fonctions religieuses, privés de tous leurs revenus paroissiaux et de tous leurs droits. Ils sont entièrement livrés à l'arbitraire de la Gestapo... Le tout rappelle la vision apocalyptique de la *Fides depopulata*. »

Sur le territoire de l'Union Soviétique, les persécutions de la religion et du Clergé ont eu lieu sous forme de profanation et de destruction de tous les sanctuaires, couvents et églises ayant un rapport avec le mouvement patriotique du peuple russe, et d'assassinat des prêtres.

Je demande maintenant au Tribunal la permission d'interroger le témoin de l'Accusation soviétique, l'archiprêtre de l'église de Leningrad, le révérend Nikolaï Ivanovitch Lomakin.

(Le témoin Lomakin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous me dire votre nom ?

TÉMOIN NIKOLAÏ IVANOVITCH LOMAKIN. — Nikolaï Ivanovitch Lomakin.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous l'habitude de prêter serment avant de témoigner ou non ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Je suis prêtre orthodoxe. Lors de ma consécration en 1917, j'ai juré de dire la vérité toute ma vie. Je me souviens encore aujourd'hui de ce serment.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, vous êtes l'archiprêtre des églises de Leningrad, c'est-à-dire que toutes les églises de cette ville se trouvent sous votre autorité ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Oui, elles se trouvent toutes sous ma juridiction. Je dois les visiter périodiquement, et je dois faire des rapports au Métropolitain sur l'état de ces églises et sur la vie des paroisses.

COLONEL SMIRNOV. — Les églises de la région de Leningrad étaient-elles également soumises à votre autorité ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Actuellement, elles n'y sont pas, mais pendant le siège de Leningrad par les Allemands et l'occupation de la région, elles étaient sous mon autorité.

COLONEL SMIRNOV. — Après la libération de la région de Leningrad, deviez-vous, d'après les instructions du patriarche, parcourir la région et visiter ces églises ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Non, pas d'après les instructions du patriarche, mais sur les instructions du métropolitain Alexei qui, à cette époque, était à la tête de l'Éparchie de Leningrad.

COLONEL SMIRNOV. — Veuillez parler plus lentement, s'il vous plaît.

TÉMOIN LOMAKIN. — Ce n'était pas sur les instructions du patriarche Alexei, car à cette époque le patriarche s'appelait Sergei, mais sur les instructions du métropolitain Alexei, qui dirigeait le diocèse et qui est actuellement patriarche de Moscou et de toute la Russie.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, je vous prie, témoin, où étiez-vous pendant le blocus de Leningrad ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Je suis resté pendant tout ce temps-là à Leningrad.

COLONEL SMIRNOV. — Si je ne me trompe pas, vous avez été décoré de la médaille « pour la défense de Leningrad » ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Oui, lors de la défense héroïque de Leningrad, cette haute distinction gouvernementale me fut décernée le jour de mon anniversaire.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, dans quelle église officiez-vous au début du siège ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Au début du siège, j'avais la charge du cimetière Saint-Georges, et j'ai été recteur de l'église Saint-Nicolas de ce même cimetière.

COLONEL SMIRNOV. — C'était donc une église dans un cimetière ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Oui, c'est cela.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-être pouvez-vous dire au Tribunal ce que vous avez observé pendant que vous avez officié dans cette église.

TÉMOIN LOMAKIN. — Volontiers.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous en prie.

TÉMOIN LOMAKIN. — En 1941 et au début de 1942, j'ai été recteur de cette église du cimetière, c'est là que j'ai observé les scènes tragiques suivantes que je voudrais décrire en détail au Tribunal. Quelques jours après l'agression perfide de l'Allemagne hitlérienne contre l'Union Soviétique, j'ai remarqué l'accroissement rapide du nombre de services funèbres. C'étaient surtout des enfants, des femmes et des vieillards qui avaient été victimes des raids aériens allemands sur la ville ; c'étaient des citoyens paisibles de notre ville.

Tandis que, avant la guerre, le nombre de morts oscillait entre 30 et 50 par jour, pendant la guerre ce chiffre s'éleva rapidement à plusieurs centaines par jour. Il était matériellement impossible d'apporter tous les cadavres à l'église. Autour de l'église ont surgi des monceaux inouïs de cercueils pleins de débris de chair humaine, les cadavres affreusement mutilés des paisibles habitants de Leningrad, victimes des bombardements barbares de l'aviation allemande.

Parallèlement aux services funèbres pour les corps apportés à l'église, on prit l'habitude de dire des messes en l'absence des corps. Les croyants ne pouvaient pas apporter à l'église tous les corps de leurs parents et amis qui avaient été tués, car souvent ils gisaient sous les décombres des maisons détruites par les Allemands. On pouvait voir pendant la journée, autour de l'église des tas de 100 et 200 cercueils au-dessus desquels le prêtre lisait la messe des morts.

Excusez-moi, mais il m'est très pénible de parler de tout cela car, comme je l'ai déjà dit au Tribunal, je suis resté à Leningrad pendant tout le blocus, j'ai souffert moi-même de la faim, j'ai moi-même vécu toute l'horreur des bombardements allemands. A plusieurs reprises j'ai été blessé.

Leningrad connut en 1941-1942 un hiver particulièrement pénible. Les attaques incessantes de la Luftwaffe contre la ville assiégée,

les tirs d'artillerie, le manque de lumière, d'eau, de moyens de communications, d'égouts et enfin la famine effroyable, faisaient peser sur la paisible population des malheurs sans précédent dans l'histoire de l'Humanité. Ces citoyens pacifiques et innocents souffrirent pour leur patrie d'une façon vraiment héroïque.

En plus de ce que je viens de vous raconter, je pourrais également décrire d'autres scènes horribles dont j'ai été le témoin au cours de la période où j'ai été curé de cette église. Le cimetière faisait très fréquemment l'objet d'importantes attaques de l'aviation allemande. Veuillez vous représenter la scène : les cercueils, les corps, les ossements et les crânes de ceux qui reposaient pour toujours, dispersés pêle-mêle sur le sol, les pierres tombales, et les croix éparpillées ! Imaginez les souffrances de ceux qui, ayant déjà eu la douleur de perdre les leurs, savaient que ceux-ci ne reposaient pas en paix, en considérant les énormes entonnoirs creusés par les bombes, parfois à l'endroit même où ils venaient d'ensevelir leurs proches parents et amis. Ils devaient à nouveau souffrir puisque les leurs ne pouvaient trouver le repos.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, dites-nous dans quelles proportions augmentèrent les services funèbres célébrés dans cette église pendant la famine ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Comme je l'ai déjà dit, les services funèbres atteignirent le chiffre incroyable de plusieurs milliers par jour et ceci par suite des terribles conditions de vie entraînées par le siège et les bombardements incessants de l'aviation et de l'artillerie. J'aimerais raconter au Tribunal les faits dont j'ai été le témoin le 7 février 1942. Un mois auparavant, épuisé par la faim et les longues courses que j'avais à faire quotidiennement pour me rendre de chez moi à l'église, j'étais tombé malade. Deux de mes assistants me remplacèrent. Le 7 février, le jour de la Fête des Parents qui tombe peu avant le Carême, je me rendis à l'église : c'était la première fois depuis ma maladie. Un horrible spectacle se présenta à ma vue. L'église était entourée par des amas de cadavres, dont certains en bouchaient même l'entrée. Chaque tas comptait de 30 à 100 cadavres. Il n'y en avait pas qu'à la porte, mais également autour de l'église. J'ai également vu des gens, épuisés par la faim, tomber à côté du corps d'un des leurs qu'ils voulaient transporter au cimetière. De pareils drames se produisaient très fréquemment.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, pouvez-vous répondre à la question suivante : Quels dégâts subirent les églises de Leningrad ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Comme je l'ai déjà déclaré, Messieurs les juges, je devais en ma qualité de doyen de ces églises, les examiner de temps à autre et envoyer un rapport détaillé au Métropolitain. Mes impressions et observations personnelles sont les

suivantes : L'église de la Résurrection située sur le canal de Griboïeff, remarquable chef-d'œuvre artistique, a été gravement touchée par les tirs d'artillerie de l'ennemi allemand. Les coupoles furent détruites, les toits percés par les obus et de nombreuses fresques endommagées ou détruites.

La cathédrale de la Sainte-Trinité qui se trouve dans la citadelle d'Ismaïlovsk, monument décoré de frises superbes qui représentent l'épopée de la prise de la citadelle, a été gravement endommagée par les tirs systématiques des Allemands. La toiture a été complètement arrachée ; toutes les sculptures ont été détruites : seuls quelques fragments ont été épargnés.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, combien d'églises furent détruites et combien furent sérieusement endommagées à Leningrad ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Les bombardements d'artillerie ont presque entièrement détruit l'église du cimetière Saint-Seraphim qui fut également endommagé par l'aviation : celle-ci a également causé la destruction de plusieurs églises. Je dois mentionner deux églises qui ont particulièrement souffert du siège de Leningrad ; c'est tout d'abord la cathédrale du Prince Vladimir, dont j'ai actuellement l'honneur d'être le curé. De février à juillet 1942, j'étais doyen de cette église et je dois porter à votre connaissance, Messieurs les juges, des faits qui pour être intéressants n'en sont pas moins terribles, et qui eurent lieu le Samedi Saint de 1942. A 5 heures du soir, heure de Moscou, l'aviation allemande entreprit un raid massif sur la ville. A 5 h. 30, deux bombes tombèrent sur la partie sud-ouest de la cathédrale au moment où les fidèles s'approchaient du tableau représentant la mise au tombeau de Notre Seigneur. Ils étaient là un très grand nombre qui voulaient remplir leur devoir de chrétiens, j'ai vu près de 30 personnes qui gisaient blessées sur le porche et dans différents autres endroits. Elles restèrent étendues là, sans secours, jusqu'à ce que des soins leur fussent apportés.

Ce fut une scène d'un désordre indescriptible. Les gens qui n'avaient pas eu le temps de rentrer dans l'église essayèrent de se jeter dans les tranchées-abris, tandis que ceux qui se trouvaient à l'intérieur, se couchaient affolés contre les murs de l'église, attendant que la mort arrive. L'explosion des bombes avait été si forte que pendant un certain temps, il y eut une chute ininterrompue de verre brisé, de plâtre et de ciment. Lorsque je descendis d'une chambre du second étage, je fus horrifié par la scène qui se présenta à mes yeux. Les gens se groupèrent autour de moi. « Père, êtes-vous vivant ? Père, que devons-nous penser des Allemands ? On nous a dit qu'ils étaient croyants, qu'ils aimaient le Christ, qu'ils ne feraient pas de mal à ceux qui croyaient en Dieu ? Où est donc la foi de ces gens qui peuvent ainsi tuer la veille de Pâques ? »

Je dois remarquer que ces attaques de l'aviation allemande se prolongèrent jusqu'au matin de Pâques. Cette nuit d'allégresse qui réveille l'amour du prochain au cœur des chrétiens, les Allemands en firent une nuit sanglante, une nuit de souffrance pour des innocents. Deux à trois jours passèrent. Dans la cathédrale du Prince Vladimir, — en tant que recteur, j'ai pu m'en rendre compte — dans les autres églises et cimetières apparaissaient les victimes de cette attaque conduite le jour de Pâques par la Luftwaffe: des vieillards, des femmes, des enfants...

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, vous avez visité la région de Leningrad et pu constater l'état des églises. N'avez-vous pas été témoin oculaire...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, si votre interrogatoire doit encore se poursuivre, nous préférons suspendre tout de suite l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Docteur Nelte, vous pouvez maintenant faire part au Tribunal de vos intentions en ce qui concerne le général Westhoff et le témoin Wielen.

Dr NELTE. — Aux questions du Tribunal relatives aux témoins Westhoff et Wielen, je suis en mesure, après avoir consulté mes confrères, de déclarer ce qui suit:

1° Nous renoncerons provisoirement à ces témoins, si le Ministère Public s'abstient lui aussi présentement de produire les documents RF-1450 et URSS-413.

2° J'ai proposé le général Westhoff comme témoin et d'après les suggestions du Tribunal il me semble comprendre qu'il est accepté.

LE PRÉSIDENT. — Oui, c'est fait.

Monsieur Roberts, Sir David pourrait-il venir un instant à l'audience?

M. ROBERTS. — Il assiste présentement à une réunion des Procureurs Généraux. Je pourrais néanmoins le faire appeler en quelques instants, si je n'étais pas qualifié pour répondre à sa place à certaines de vos questions.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il serait préférable qu'il soit à nos côtés. Il s'agit à vrai dire de déterminer si le document sera lu ou non.

M. ROBERTS. — J'apprends que la réunion vient de se terminer. Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris ce que vous disiez, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je disais que nous avons à décider si le document sera lu par le Ministère Public. Le Dr Nelte a suggéré en effet, si j'ai bien compris, que le Ministère Public pourrait peut-être renoncer à la production de ce document.

M. ROBERTS. — Monsieur le Président, je suis personnellement convaincu que la Délégation britannique ne renoncera jamais à la présentation de ce document. Nous avons, ou plutôt notre collègue soviétique a déposé ce document dans le but de prouver que les Allemands assassinèrent ces braves gens avec un sang-froid inouï. Ce document nous tient particulièrement à cœur, nous demandons qu'il soit lu.

Dr NELTE. — Monsieur le Président, je n'ai pas demandé que ces documents ne soient pas lus. J'ai seulement demandé qu'on ne les produise pas présentement, je suppose que...

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais le Ministère Public a l'intention d'insérer ces documents dans le réquisitoire et si l'on attend, pour les présenter, que la Défense ait la parole, ils ne pourront jamais y figurer.

Dr NELTE. — Je crois qu'il serait possible au Ministère Public de présenter au témoin, au cours d'un contre-interrogatoire, les documents qu'il veut maintenant produire.

LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pourtant plus le temps d'organiser pour demain la comparution de Wielen et demain nous en aurons probablement fini avec le réquisitoire.

Dr NELTE. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — C'est pourquoi le document doit être lu aujourd'hui même. Par la suite nous convoquerons le général Westhoff et le témoin Wielen, à une époque qui vous conviendra.

Dr NELTE. — Je croyais que le Ministère Public s'était réservé le droit de pouvoir, à tout moment du Procès, relever de nouvelles charges et par conséquent produire de nouveaux documents. C'est ce qui ressort du Statut. Il me semble donc que le Ministère Public pourrait très bien, sans se porter préjudice, différer la production de cette pièce jusqu'à ce que j'aie interrogé le témoin.

GÉNÉRAL RUDENKO. — J'aimerais ajouter quelques mots à ceux que mon collègue, M. Roberts, vient de dire. Ce document qui est présenté au Tribunal a été mis à notre disposition par la Délégation britannique. L'article 21 du Statut nous autorise à le présenter à notre tour. C'est un de ces documents qui, conformément aux décisions du Tribunal du 17 décembre 1945, ne peuvent être mis en doute. Peu importe d'en faire ou de n'en pas faire la lecture devant le Tribunal. Par ailleurs, si la Défense, comme l'a annoncé ce matin Sir David Maxwell-Fyfe, a l'intention de s'élever contre

ce document, c'est son droit. C'est tout ce que je désirais ajouter aux déclarations de M. Roberts.

M. ROBERTS. — Peut-être me permettrez-vous, Monsieur le Président, d'ajouter que le Tribunal a déjà, si je me souviens bien, déclaré le document recevable. C'est pourquoi je suppose qu'il devrait être lu comme document constitutif de l'Accusation. Peut-être aussi cette lecture serait-elle aussi à propos après l'exposé sur les organisations.

LE PRÉSIDENT. — Oui. Je m'aperçois que Sir David vient d'entrer dans la salle.

Sir David, voici succinctement exposées les vues du Tribunal :

Il appartient au Ministère Public de déterminer l'époque où il désire présenter le document, ou bien maintenant ou bien, comme M. Roberts le suggère, après la discussion sur les organisations. Il a le choix. Quant aux deux témoins, ils pourront comparaître plus tard, à l'époque, d'ailleurs, où le désireront les défenseurs.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je souscris entièrement aux déclarations de M. Roberts, tout au moins sous la forme où elles m'ont été présentées. Nous sommes d'avis que ce document doit faire partie du réquisitoire. Cependant si cela peut aider la Défense, nous consentons à ce que le document soit lu après le débat sur les organisations. Nous discuterons du moment. De toute façon le document comptera comme document à charge.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Dans ces conditions, le document peut être lu à la fin de l'exposé des charges.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je prie le Tribunal de m'excuser de m'être absenté. J'avais à régler d'autres questions intéressant le Procès.

LE PRÉSIDENT. — Naturellement. Docteur Nelte, le Tribunal aimerait que vous nous fassiez savoir quand vous désirez citer le témoin afin que nous puissions avertir Londres du moment où le témoin Wielen devra être amené ici.

Dr NELTE. — Je ne peux avancer l'époque à laquelle pourra comparaître tel ou tel témoin prévu dans mon exposé. On ne peut en effet prévoir combien de temps s'écoulera avant que je puisse les interroger. A mon avis, le Tribunal se rendra beaucoup mieux compte que moi de l'époque à laquelle il me sera donné de pouvoir interroger ce témoin. Je l'interrogerai lui aussi, dans le cadre des interrogatoires qui m'ont été accordés.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Nelte, ce témoin n'intéresse pas seulement votre client, mais encore les accusés Göring et Kaltenbrunner. C'est pourquoi le Tribunal souhaiterait que vous vous

entendiez avec le Dr Stahmer et avec le défenseur de Kaltenbrunner pour lui faire savoir le moment le plus propice pour citer ces deux témoins. Nous pourrions ainsi déterminer l'époque où l'on fera venir Wielen et informer la direction des prisons du cas de Westhoff.

DR NELTE. — Nous avons déjà parlé de cette question et nous nous sommes entendus pour que chaque témoin soit appelé au moment où, dans mon exposé, j'aborderai le cas. Nous avons appris à l'instant que Sir David était d'accord pour que les documents soient produits après l'exposé sur les organisations.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Puis-je continuer l'interrogatoire du témoin, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, continuez.

COLONEL SMIRNOV. — J'ai une dernière question à vous poser, témoin. Dites-moi, lors de l'inspection des églises situées dans les environs de Leningrad, avez-vous constaté que la religion ait été tournée en dérision et les églises profanées ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Parfaitement.

COLONEL SMIRNOV. — Ayez l'amabilité de renseigner le Tribunal sur ce que vous savez.

TÉMOIN LOMAKIN. — En juillet 1943, sur l'ordre du métropolitain Alexei, je visitais la région du Vieux-Peterhof et d'Oranienbaum. Voici ce que j'ai personnellement constaté ou appris des fidèles de ces régions. La plupart des faits se confirmèrent par la suite, à une époque où le Nouveau-Peterhof avait déjà été libéré des Allemands. Tout ce que j'affirmerai peut être confirmé par des témoins oculaires.

Au Vieux-Peterhof, peu après l'occupation par les Allemands du Nouveau-Peterhof, en dix jours exactement, toutes les églises furent anéanties par l'artillerie et l'aviation allemandes. De plus, la Luftwaffe et l'artillerie allemande s'étaient arrangées pour que soient anéantis, en même temps que ces églises, les paisibles habitants de ces régions qui y avaient cherché refuge, fuyant les combats et les tirs d'artillerie. Toutes les églises du Vieux-Peterhof, à savoir l'église de Znamenska, l'église du cimetière de la Trinité ainsi que la petite église attenante de Saint-Lazare, la chapelle-musée de la villa de l'impératrice Marie-Théodorovna, l'église Saint-Seraphim et l'église du cimetière militaire furent détruites par les Allemands. En toute certitude, je puis affirmer que sous les décombres des églises Saint-Lazare et du cimetière militaire de l'église de la Trinité, de même que dans leurs cryptes, dans les tombes et caveaux de l'église de Znamenska, sont ensevelies ou

enterrées quelque 5.000 personnes. Les Allemands ne permirent pas aux survivants de sortir des églises. Il est facile de concevoir l'état d'esprit de ceux qui étaient enfermés dans les caves de ces églises et les conditions dans lesquelles ils vécurent. L'air se raréfiait de plus en plus, un air respiré donc vicié, ou infecté par les excréments d'hommes presque morts de peur. Ils perdaient connaissance, étaient pris de vertiges, mais s'ils tentaient de s'échapper des églises pour gagner l'air libre, les fascistes inhumains répondaient par des coups de feu. Cette époque est maintenant lointaine mais je me rappelle encore très clairement ce qui arriva aux personnes dont je vais maintenant parler. Le tout m'a été rapporté par un proche parent de ces gens. Une petite fille se hasarda à quitter la crypte de l'église de la Trinité pour gagner l'air libre mais fut immédiatement abattue par un tueur allemand. Sa mère sortit aussi, pour faire rentrer l'enfant, mais tomba ensanglantée auprès d'elle. La citoyenne Romachova, qui m'a raconté cet épisode vit encore. Il m'est arrivé plus d'une fois de parler avec elle et c'est toujours avec horreur qu'elle rappelait ces choses. Et de tels cas n'étaient pas uniques.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, n'avez-vous pas été le témoin de la profanation des reliquaires ou d'autres objets du culte ?

TÉMOIN LOMAKIN. — Parfaitement, par exemple dans la ville de Pskov ; le tableau des dévastations présentées par cette ville était effroyable. En ce qui concerne la question qui m'a été posée je dois déclarer ce qui suit : Pskov était une véritable ville-musée, un véritable reliquaire de l'Église orthodoxe, parée de nombreuses églises situées sur les rives du fleuve Velikaya et de ses affluents. Cette ville renfermait jusqu'à 60 églises d'importances diverses aux noms pittoresques. 39 de ces monuments étaient non seulement inestimables pour leur architecture hautement artistique, mais leurs icônes, tableaux, fresques d'un grand intérêt historique, reflétaient la grandeur et la variété de l'histoire séculaire du peuple russe. Il en était ainsi du Kremlin de cette ville et de son église de la Sainte-Trinité.

COLONEL SMIRNOV. — Que sont devenues ces églises, qu'en ont fait les Allemands ?

TÉMOIN LOMAKIN. — J'y viens immédiatement. Le Kremlin, la cathédrale de la Trinité avec son admirable rétable, furent pillés par les soldats allemands. Ils vidèrent complètement la cathédrale, ainsi d'ailleurs que toutes les autres églises de la ville. On n'y rencontrait plus un seul ornement ecclésiastique, le moindre vase sacré. Dans ces églises, tout a été pillé. La visite que je fis à la cathédrale de la Trinité faillit me coûter la vie. Une demi-heure avant mon arrivée, une mine placée juste devant les grilles de l'autel, fit explosion.

Ces grilles furent détruites et étaient maculées de sang. Quand j'arrivais je vis de mes yeux les cadavres de trois de nos soldats, tués par cette mine placée intentionnellement aux environs de l'autel. Des mines avaient également été placées à d'autres endroits.

Je voudrais d'ailleurs relater ici un autre détail des plus intéressants. Pskov fut libérée au mois d'août 1944. Une mine explosa encore dans l'église en janvier 1946 pour l'Épiphanie, explosion qui provoqua la mort de deux personnes. L'église Saint-Basile-au-Mont fut elle aussi minée de façon similaire. Cette fois, une mine fut placée à l'entrée de l'église. Je fus frappé d'étonnement par les tas d'immondices, de vieilles boîtes de conserves, etc., que je rencontrais dans toutes les églises. La cathédrale du monastère Saint-Jean avait été transformée en écurie par les Allemands. Une autre église, celle de l'Épiphanie, en cellier. Dans une troisième église, j'ai vu un dépôt de tourbe et de charbon. Mais pourquoi s'attarder à tous ces cas particuliers. De quelque côté que nous nous trouvions, notre cœur saignait à la vue de toutes les souffrances, de tous les pillages occasionnés par des gens qui osent parler d'une culture qui serait la leur et parmi lesquels certains prétendent qu'ils croient en Dieu. Où est leur foi ?

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

TÉMOIN LOMAKIN. — Je voudrais pourtant demander au Ministère Public de pouvoir dire encore quelques mots sur ce qui s'est passé à Leningrad.

COLONEL SMIRNOV. — Vous devez le demander au Tribunal.

TÉMOIN LOMAKIN. — Je me suis un peu écarté de la procédure habituelle. Je prie le Tribunal de m'accorder l'autorisation.

LE PRÉSIDENT. — Mais oui.

TÉMOIN LOMAKIN. — C'est dans l'église Nicolai Bogoyavlenie, la cathédrale de Leningrad, que vivait le patriarche actuel Alexei, pendant le siège de la ville. Ayant prêché de juillet 1942 jusqu'à la fin de la guerre dans cette église, j'ai été témoin des bombardements répétés qu'elle avait subis de la part de l'artillerie allemande. On peut se demander avec étonnement quels étaient les objectifs militaires que ces héroïques soldats pouvaient trouver dans notre sainte église. Sitôt que commençaient les services religieux, qu'il s'agisse de fêtes solennelles ou de dimanches ordinaires, alors commençaient aussi à se diriger sur notre église des salves d'artillerie. Et quels tirs d'artillerie ! Pendant la première semaine de carême, en 1943, nous ne pouvions, le clergé et les fidèles, quitter l'église le jour depuis le matin très tôt jusqu'au soir très tard. Tout autour de l'église, ce n'était que mort et destruction. Je pus moi-même dénombrer les cadavres d'une cinquantaine de mes frères autour de

l'église ; je ne pourrais indiquer de chiffre plus précis. Ils avaient essayé de quitter rapidement l'église avant la fin de l'alerte et avaient trouvé la mort, juste en sortant du sanctuaire. Je dus enterrer autour de l'église des milliers de civils déchiquetés par les attaques meurtrières de l'aviation et les tirs de l'artillerie. Des torrents de larmes furent versés pendant les services funèbres qui suivirent. Au cours d'un semblable bombardement, son Excellence notre Métropolitain Alexei faillit être tué dans sa cellule par les éclats. Je voudrais encore ajouter — je ne retiendrai pas plus longtemps le Tribunal et en finis avec mon exposé — qu'il est assez surprenant que les bombardements les plus intensifs sur Leningrad eussent justement lieu aux jours de fêtes, alors que de grosses foules priaient dans les églises. Églises, stations de tramways et hôpitaux constituaient les cibles préférées de l'artillerie et de l'aviation allemandes. Ils étaient bombardés et détruits par tous les moyens, de même que les habitations des civils.

Vous raconter toutes les souffrances endurées, tout le sang versé par la population de Leningrad en ces sombres moments, exigerait trop de temps. J'ajouterai en conclusion que le peuple russe et les habitants de Leningrad ont rempli leur devoir national jusqu'à la fin. Malgré de terrifiants tirs d'artillerie et malgré les attaques aériennes, l'ordre régnait dans la ville, de même qu'une organisation parfaite. L'Église orthodoxe a partagé toutes les souffrances de la population. Par ses prières, en prêchant la parole de Dieu, elle consolait les croyants, mettait la confiance en leur cœur. Sur l'autel de la patrie, l'Église a apporté sa contribution volontaire.

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus aucune question à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Un autre représentant du Ministère Public désire-t-il interroger le témoin ?

(Pas de réponse.)

Dans ces conditions le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

COLONEL SMIRNOV. — Permettez-moi maintenant de dire quelques mots pour terminer mon exposé.

LE PRÉSIDENT. — Certainement, je vous en prie.

COLONEL SMIRNOV. — Messieurs les juges, dans sa note du 6 janvier 1942, le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères de l'URSS déclarait que le Gouvernement soviétique considérait comme de son devoir de « faire connaître au monde civilisé et à tous les honnêtes gens du monde entier » les crimes monstrueux des bandits hitlériens.

Au cours des batailles de cette guerre, la plus grande de toutes les guerres, des millions d'honnêtes gens remportèrent la victoire

sur l'Allemagne fasciste. La volonté de millions d'honnêtes gens instaura ce Tribunal International dans le but de juger les principaux criminels de guerre. Chaque représentant du Ministère Public se sent soutenu par ces millions invisibles d'honnêtes gens, au nom desquels il accuse les chefs de la conspiration fasciste.

L'honneur m'est échu de conclure la présentation des preuves soumises par la Ministère Public soviétique. Je sais qu'en ce moment même des millions de citoyens de mon pays et avec eux des millions d'honnêtes gens à travers le monde entier s'attendent à une décision rapide et juste.

Messieurs les juges, permettez-moi de conclure sur ces mots.

M. DODD. — Je voudrais présenter, Messieurs, quelques remarques pour le procès-verbal d'audience, qui ne prendront que quelques minutes.

Au cours de l'exposé fait le 23 novembre 1945 sur l'aspect économique du complot, certains documents ont été cités mais n'ont pas été officiellement présentés comme preuves. A cette date, le Tribunal décida qu'on n'avait pas accordé suffisamment de temps à la Défense pour examiner ces documents. C'est pourquoi nous ne les avons pas présentés, mais nous les avons mis à la disposition de la Défense. Depuis lors, ils ont été laissés au Centre d'information; ils doivent être déposés pour la forme, mais comme des extraits en ont été lus en cours d'audience, il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Ces documents sont les suivants :

Le premier document est le n° EC-14, que nous déposons sous le n° USA-758 (Tome II, page 240).

Le suivant est le n° EC-27 que nous déposons sous le n° USA-759 (Tome II, page 228).

Le troisième est le n° EC-28 que nous déposons sous le n° USA-760 (Tome II, page 226).

En cette occurrence, le document a été mentionné par erreur sous le n° USA-23 tandis que le numéro exact est bien USA-760.

Le n° EC-174 que nous déposons sous le n° USA-761 (Tome II, page 244).

Le n° EC-252 (Tome II, page 244) que nous déposons sous le n° USA-762.

Le n° EC-257 (Tome II, page 243) que nous déposons sous le n° USA-763.

Le n° EC-404 (Tome II, page 235) que nous déposons maintenant sous le n° USA-764.

Le n° D-157 (Tome II, page 234) que nous déposons maintenant sous le n° USA-765.

Le n° D-167 (Tome II, pages 240-241) que nous déposons maintenant sous le n° USA-766.

Le n° D-203 (Tome II, page 233) que nous déposons maintenant sous le n° USA-767.

Le n° D-204 (Tome II, page 233) que nous déposons maintenant sous le n° USA-768.

Le n° D-206 (Tome II, page 240) que nous déposons maintenant sous le n° 769.

Le n° D-317 (Tome II, pages 234-235) que nous déposons maintenant sous le n° USA-770.

Outre ces documents, le lieutenant Bryson qui a présenté les charges relevées à l'encontre de l'accusé Schacht, a déposé comme preuve les documents n° EC-437 et 258 en entier, à condition que les traductions françaises et russes soient ultérieurement présentées au Tribunal. Le document EC-437 a été déposé sous le n° USA-624 et le n° EC-258 a été déposé sous le n° USA-625 (Tome V, pages 129 et 131).

Mais le Tribunal a décidé que ces documents ne seraient reçus intégralement, qu'après que les traductions complètes en auraient été terminées. Des exemplaires de ces documents, dans les quatre langues, ont été déposés au Secrétariat du Tribunal et au Centre d'information de la Défense; c'est fait depuis quelques semaines, conformément à la décision du Tribunal. Nous déposons maintenant ces documents en entier comme preuves et nous présumons qu'ils garderont les numéros USA-624 et USA-625.

De même, dans l'exposé des charges concernant la responsabilité individuelle de l'accusé Schacht, récemment soumis au Tribunal et à la Défense, il est fait mention de quelques documents qui n'avaient pas encore été déposés comme preuves. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de retenir l'attention du Tribunal par la lecture de ces documents; par contre, nous en avons fait reproduire certains extraits en allemand, en français, en russe et en anglais, et des exemplaires dans les quatre langues ont été mis à la disposition du Tribunal et du Centre d'information de la Défense. Ce sont les documents suivants et nous demandons qu'ils soient acceptés comme preuves:

Le n° EC-384, que nous déposons sous le n° USA-771; le n° EC-406 que nous déposons sous le n° USA-772; EC-456 que nous déposons sous le n° USA-773; EC-495 que nous déposons sous le n° USA-774 et EC-497 que nous déposons sous le n° USA-775; en outre, un interrogatoire de l'accusé Schacht, en date du 11 juillet 1945, qui est l'un des documents mentionnés dans l'exposé des charges sous le n° USA-776; et finalement, en rapport avec les fonctions que cet accusé a remplies dans l'économie, nous prions le Tribunal d'accepter comme preuves, dans leur totalité, les rapports secrets de la réunion des ministres, du 30 mai 1936, qui font partie de la série des documents numérotés PS-1301, déposés sous le

n° USA-123. Ces rapports ont été mis à la disposition du Tribunal et des avocats dans les quatre langues utilisées dans le Procès.

Je désire également mentionner le document n° PS-1639 que nous déposons...

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Le Ministère Public vient à l'instant de présenter au Tribunal, comme preuves supplémentaires, une série de documents qui concernent l'accusé Schacht. Ceux-ci sont contenus dans un dossier annexe qui nous est parvenu longtemps après que l'exposé des charges contre l'accusé Schacht eut été terminé.

Je n'ai pas l'intention d'élever une protestation contre cette façon d'agir; mais, à mon avis, cette procédure, si le Tribunal l'autorise, entraînera certaines conséquences pour la Défense. Si cette procédure est admise, nous devrions également avoir l'autorisation de présenter des preuves supplémentaires à la fin de cette discussion, et même jusqu'à la fin de la présentation des preuves dans leur ensemble, si nous estimons que de telles preuves qui se composent principalement de documents peuvent encore être présentées en faveur de nos clients.

Il est indispensable que nous puissions aussi présenter ultérieurement des témoins, et je prierai le Tribunal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Oui, Docteur Kraus, le Tribunal pense que le Ministère Public a le droit, comme il l'a fait, de demander que ces documents soient admis comme preuves; et de même que la Défense aura le droit de demander de présenter toute preuve qu'il lui semblera utile d'offrir, même après que les charges contre chacun des accusés auront été examinées.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. DODD. — Je voudrais mentionner maintenant le document n° PS-1639 que nous déposons sous le n° USA-777. Ce document est intitulé «Manuel de Mobilisation de l'administration civile», édition de 1939, publié en février 1939 sous la signature de l'accusé Keitel en sa qualité de chef de l'OKW. Il porte l'indication «Très secret» et a été distribué au nombre de 125 exemplaires aux ministères les plus importants du Reich ainsi qu'à l'Armée et à l'Aviation.

L'original allemand est un document d'environ 150 pages. Nous en avons fait traduire en anglais, en russe et en français les pages 2 à 18 qui représentent la partie essentielle du document. D'après le texte lui-même, il semble que ce manuel de mobilisation avait déjà été publié et était révisé annuellement. Le volume que nous présentons entra en circulation au 1^{er} avril 1939 et était donc la base

d'opérations pour la mobilisation, au moment où les nazis déclenchèrent leur attaque contre la Pologne. Toutefois, nous désirons souligner d'abord que ce document se rapporte à cette partie du procès-verbal qui décrit les plans et les préparatifs d'agression nazis, car le manuel de mobilisation ou un manuel semblable avait été mis en circulation plusieurs années avant 1939.

En second lieu, nous déclarons que ce manuel ne fait que corroborer les lois secrètes nazies pour la défense du Reich, de 1935 et de 1938, qui se trouvent dans les documents PS-2261 et PS-2194 qui ont été déposés devant le Tribunal sous les nos USA-24 et USA-36.

En troisième lieu, c'est encore une indication précise, à notre avis, des plans et préparatifs nazis en vue d'une guerre d'agression. La partie de l'exposé du Ministère Public qui traite de la préparation des nazis en vue d'une guerre d'agression a été présentée par M. Alderman, du Ministère Public américain, à l'audience du matin et de l'après-midi du 27 novembre 1945 (Tome II, pages 305 à 348.)

Étant donné que ce document a été traduit dans les quatre langues, nous supposons qu'il n'est pas nécessaire de le lire; nous désirons cependant en citer deux extraits... Non, nous y renonçons car ils sont inclus dans les traductions et je ne vois pas la nécessité de les lire par l'intermédiaire des interprètes.

En outre, ce document a également été mentionné par le Procureur Général américain dans son exposé introductif et c'est le seul document mentionné dans ce discours qui n'ait pas été officiellement déposé comme preuve.

Enfin, j'aimerais régler une dernière question. Je désirerais demander au Tribunal l'autorisation de faire rayer du compte rendu des débats, un document probatoire qui a été déposé par un membre du Ministère Public américain.

(M. Dodd cite dans le procès-verbal le document en question.)

LE PRÉSIDENT. — L'avocat de l'accusé Rosenberg a-t-il des objections à ce que ce document soit rayé du procès-verbal?

Dr ALFRED THOMA. — Je n'ai aucune objection à faire, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, ce document sera rayé du procès-verbal.

M. DODD. — Je n'ai plus qu'une dernière question à traiter; je suis sûr que je pourrai en finir avant la levée de l'audience.

Au cours de l'exposé des preuves concernant l'accusé Ribbentrop, notre distingué collègue, Sir David Maxwell-Fyfe, Procureur Général adjoint britannique, a présenté le document PS-3358 sous le n° GB-158. C'était le 9 janvier 1946 (Tome V, pages 23-24).

Ce document est une circulaire du ministre des Affaires étrangères allemand en date du 25 janvier 1939, se rapportant à la «question juive considérée comme un élément de la politique étrangère allemande en 1938».

Sir David a déjà lu des extraits de ce document, y compris la première phrase du paragraphe qui figure à la page 3 du document.

J'ai discuté de cette question avec Sir David qui a eu la bonté de convenir que nous pourrions demander au Tribunal la permission d'ajouter deux phrases supplémentaires à la citation lue par ses soins. Nous estimons, en effet, avec Sir David que ces deux phrases supplémentaires, qui suivent immédiatement, apportent de nouvelles preuves sur la persécution des Juifs, et cela en corrélation avec les crimes contre la Paix.

Le Ministère Public désire donc que le paragraphe tout entier de la page 3 de la traduction anglaise de ce document, soit accepté comme preuve par le Tribunal, en accord avec la décision que vous avez généralement prise et appliquée dans d'autres situations semblables. Nous offrons maintenant une traduction française, russe, allemande et anglaise du paragraphe tout entier, pour éviter l'obligation de le lire. L'original est naturellement en allemand, mais je ne pense pas que le Tribunal désire que je le lise même si cela ne devait prendre qu'une minute ou deux. Ces deux phrases supplémentaires n'enlèvent rien au texte, mais ne font, à notre avis, que compléter quelque peu les preuves. Je puis les lire si vous le désirez.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je pense que vous pouvez le faire.

M. DODD. — La phrase lue par Sir David est la suivante :

«Ce n'est pas par hasard que l'année fatidique 1938 a précipité la solution de la question juive en même temps que la réalisation de la notion de la Grande Allemagne, car la politique juive a été à la fois le point de départ et la conséquence des événements de cette année».

Voilà la fin de la phrase qui a été lue par Sir David le 9 janvier (Tome V, page 23). Nous voudrions ajouter celle qui vient immédiatement après :

«La pénétration de l'influence juive et l'esprit destructeur manifesté par les Juifs dans la politique, l'économie et la culture ont paralysé la force et la volonté de redressement du peuple allemand plus encore peut-être que l'opposition politique des Puissances alliées qui furent nos ennemis pendant la guerre mondiale».

Et, en outre, la seconde phrase qui suit immédiatement :

«C'est pourquoi la guérison de cette maladie du peuple était certainement l'une des conditions essentielles qui ont permis

d'employer la force qui, en 1938, a réussi contre la volonté du monde à consolider l'unité de la Grande Allemagne».

Nous pensions que ces deux phrases ajouteraient quelque chose aux preuves concernant la persécution des Juifs.

Ce sont là les seules questions que je désirais ajouter au procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — Il y a quelque temps, j'ai écrit à M. Justice Jackson au nom du Tribunal, pour lui demander s'il pouvait présenter au Tribunal une liste des personnalités qui faisaient partie de l'État-Major allemand. Cela a-t-il été fait?

M. DODD. — Je suis au courant de cette communication. Je me souviens que M. Justice Jackson me l'a montrée. Si rien n'a été fait, cela ne saurait tarder. Il s'agit peut-être d'une omission.

LE PRÉSIDENT. — J'ai eu une réponse de M. Justice Jackson me disant que ce serait fait.

M. DODD. — Oui, je m'en souviens.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal vous serait reconnaissant de vous en assurer.

M. DODD. — Je dois préciser à regret, que si cette diligence n'a pas été faite, j'en suis vraisemblablement responsable. Je me souviens que cette lettre m'a été remise par M. Justice Jackson et je crois que je l'ai transmise aux services du colonel Taylor. Je vais m'en occuper immédiatement et veiller à ce que cette liste vous soit transmise.

LE PRÉSIDENT. — La discussion sur les organisations serait, me semble-t-il, un moment propice pour le faire.

M. DODD. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Un affidavit accompagnera cette liste et exposera comment elle a été établie.

M. DODD. — Très bien, Monsieur le Président.

Le lieutenant Margolies me signale qu'il pense que cela a été fait il y a deux jours, mais il n'en est pas absolument certain.

LE PRÉSIDENT. — Il estime que cela a été fait?

M. DODD. — Il le croit, mais il va le vérifier.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Le Ministère Public sera-t-il prêt demain matin à faire son exposé sur les organisations qu'il a demandé au Tribunal de déclarer criminelles, conformément à l'article 9 du Statut?

M. DODD. — Oui, le Ministère Public sera prêt à se faire entendre demain à 10 heures sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Par la suite, les avocats des diverses organisations seront-ils prêts à présenter, à leur tour, leurs arguments?

Donc, il est entendu que demain matin à 10 heures, nous siégerons dans ce but jusqu'à ce que la discussion soit close.

Dr KUBUSCHOK. — Les avocats des organisations sont prêts à participer, selon le vœu du Tribunal, à la discussion du nouveau sujet que présentera demain le Ministère Public. Celui-ci nous a aidé en mettant à notre disposition une copie des points essentiels qui ne figurent pas à l'Acte d'accusation. D'après la suggestion du Tribunal, nous discuterons non seulement ces points essentiels, mais également les nouveaux problèmes juridiques qui se sont posés récemment dans la mesure où ils se rapportent aux preuves présentées.

Les avocats des organisations seraient heureux si le Ministère Public pouvait leur faire connaître à l'avance le point de vue qu'il fera valoir demain sur les questions juridiques de façon à ce qu'ils puissent y répondre immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Je ne sais pas. Nous n'avons eu jusqu'à présent, aucune copie de cette argumentation. Le Ministère Public pourrait peut-être nous indiquer s'il a établi son argumentation par écrit.

M. DODD. — Sir David est mieux placé que moi pour répondre. Je veux seulement dire, comme je l'ai exprimé déjà, qu'on m'a informé qu'un résumé en a déjà été remis au Tribunal et à la Défense.

M. Justice Jackson travaille encore à ses observations. Il espérait pouvoir présenter un projet, mais des communications tardives, reçues ce matin des milieux intéressés du ministère de la Guerre, l'ont obligé à travailler jusqu'à maintenant. Nous croyons donc que la difficulté réside dans le fait qu'il ne sera pas à même de préparer une déclaration écrite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. J'avais préparé deux annexes destinées à couvrir les deux premiers points de la déclaration faite par le Tribunal en janvier dernier, les éléments de criminalité et les accusés qui sont touchés par ces derniers, conformément à l'article 9 du Statut.

J'ai veillé à ce que des exemplaires en langue allemande soient fournis à tous les avocats. J'espère que chacun de ceux-ci en possède un. J'ai veillé également à ce que des exemplaires soient fournis au Tribunal.

J'y ai joint un addenda indiquant les références aux procès-verbaux d'audience et, dans certains cas, à chacun des points traités. Je crains qu'elles ne soient en anglais, mais ce sont des références aux paragraphes, de sorte qu'il ne doit pas être difficile

27 févr. 46

pour les avocats de les englober dans leurs documents. Je crains qu'il nous soit impossible de remettre un exemplaire des explications de M. Justice Jackson et de moi-même.

Ce que j'avais l'intention d'ajouter concernait essentiellement les faits que je me suis déjà efforcé d'exposer à la Défense. Si les avocats des organisations veulent se mettre officieusement au courant de l'essentiel de mon argumentation, je me ferai un plaisir de leur faciliter cette tâche, si cela peut leur être utile. Je voudrais faire tout mon possible pour les aider.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 28 février 1946 à 10 heures.)